

# ARÉAS DOMMAGES

---

Rapport de solvabilité et de condition  
financière (SFCR)

**2025**



**SOMMAIRE**

<b>A.</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>ACTIVITE ET RESULTATS .....</b>	<b>4</b>
	B.1 ACTIVITE.....	4
	B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	8
	B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	10
	B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....	11
	B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	11
<b>C.</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>12</b>
	C.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	12
	C.2 EXIGENCE DE COMPETENCE ET D’HONORABILITE .....	19
	C.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....	21
	C.4 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE .....	27
	C.5 FONCTION AUDIT INTERNE.....	29
	C.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	30
	C.7 SOUS-TRAITANCE .....	32
	C.8 ÉVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	33
	C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	33
<b>D.</b>	<b>PROFIL DE RISQUES.....</b>	<b>34</b>
	D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	34
	D.2 RISQUE DE MARCHE.....	35
	D.3 RISQUE DE CREDIT OU CONTREPARTIE.....	38
	D.4 RISQUE DE LIQUIDITE .....	39
	D.5 RISQUE OPERATIONNEL .....	40
	D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	41
	D.7 AUTRES INFORMATIONS .....	41
<b>E.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....</b>	<b>42</b>
	E.1 ACTIFS.....	43
	E.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	45
	E.3 AUTRES PASSIFS .....	53
	E.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	54
	E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	54
<b>F.</b>	<b>LA GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>55</b>
	F.1 FONDS PROPRES .....	55
	F.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	58
	F.3 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	67
	F.4 PROCEDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ....	67
	F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	67

# SYNTHESE

---

Le présent rapport est le rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) d'Aréas Dommages pour l'exercice 2025 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 304 à 311 du Règlement Délégué n°2015/35.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026.

## FAITS MARQUANTS 2025

Dans la continuité des exercices précédents, l'année 2025 a été marquée par une croissance significative du chiffre d'affaires de la compagnie. Avec un montant de primes acquises en affaires directes de 700,1 M€, la progression du chiffre d'affaires atteint +9,8% sur un an. Le développement se poursuit sur le courtage. Le réseau agents enregistre de belles performances avec une croissance du nombre de clients et de contrats.

Le niveau de sinistralité sur l'exercice courant est favorable en l'absence d'évènements climatiques majeurs.

Des frais généraux maîtrisés dans un contexte de développement de l'activité concourent à la baisse du ratio de frais généraux et donc à la performance financière de l'entreprise.

Les produits de gestion des placements récurrents progressent et bénéficient des arbitrages obligataires réalisés au cours des exercices précédents et d'une bonne tenue des marchés financiers.

Le résultat net d'impôt (60,1 M€) bénéficie du contexte favorable et de la cession d'un titre de participation pour s'inscrire en hausse significative par rapport à 2024 (23,1 M€ de résultat net en 2024).

Les fonds propres statutaires atteignent 430,7 M€ à fin 2025 (+16,5% par rapport à 2024).

Les fondamentaux financiers de la compagnie ont été renforcés en 2025. Aréas Dommages reste toutefois prudent pour l'année 2026 dans un contexte climatique, économique, politique et social complexe.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Aréas Dommages est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes, agréée, exerçant toutes opérations d'assurance dommage en France.

Aréas Dommages est la tête du groupe indépendant Aréas Assurances, 7<sup>ème</sup> réseau d'agents généraux en France.

### A.1.2 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

#### ▪ Information juridique

Aréas Dommages est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par les dispositions du Code des Assurances et immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 466.

Son siège social est situé au 47 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

#### ▪ Autorité de contrôle

Les activités d'assurance étant réglementées et agréés, Aréas Dommages est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

#### ▪ Commissaires aux comptes

Aréas Dommages est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

- Société **DELOITTE & ASSOCIES** représentée par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, sise à l'adresse suivante :  
6, place de la pyramide  
92908 – PARIS LA DEFENSE  
Nommée le 19 avril 2023
  
- Société **GRANT THORNTON** représentée par Monsieur Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :  
29 rue du Pont  
92200 – NEUILLY SUR SEINE  
Nommée le 19 avril 2023

### A.1.3 ENTREPRISES LIEES

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des Assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

Entités combinées	Activité	SIREN	Siège social
<b>Aréas Dommages</b>	Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes	775 670 466	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Aréas Vie</b>	Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes	353 408 644	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Audassur SARL</b>	Société de courtage	320789407	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Gemma Participations SAS</b>	Société de gestion de participation	498 521 236	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Aréas Immobilier SAS</b>	Cabinet immobilier	790 159 040	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>AI2 SAS</b>	Marchand de biens	844 575 639	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>AI3 SAS</b>	Marchand de biens	849 690 755	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>AI4 SAS</b>	Marchand de biens	849 691 282	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>AI5 SAS</b>	Marchand de biens	911 379 287	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>AI6 SAS</b>	Marchand de biens	928 008 291	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>AI7 SAS</b>	Marchand de biens	944 897 404	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>FS2A SARL</b>	Activités des agents et courtiers d'assurance	900 806 621	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
<b>Martine Ré SA</b>	Société de réassurance de droit luxembourgeois	B293245	74 Rue de Merl 2146 Luxembourg - LUXEMBOURG
<b>IP Dugny Holdco SNC</b>	Holding	987 945 672	6 Rue Cambacérès 75008 PARIS
<b>IP Dugny Propco SNC</b>	Location de biens immobiliers	988 483 822	6 Rue Cambacérès 75008 PARIS
<b>IP Assas SLP</b>	Gestion de fonds d'investissement	992 808 188	6 Rue Cambacérès 75008 PARIS
<b>IP Assas Propco SNC</b>	Location de biens immobiliers	993 525 989	4 Rue de la République 69001 LYON
<b>IP Projets Sponsor SNC</b>	Administrateurs de biens immobiliers	989 602 776	6 Rue Cambacérès 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles immobilières Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6, Miromesnil 49-7 en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

### A.1.4 ACTIVITE

Aréas Dommages commercialise les produits d'assurance dommage suivants :

<b>1. Accidents</b> a) Prestations forfaitaires b) Prestations indemnitaires c) Combinaisons d) Personnes transportées	<b>Lettre D.A. du 14/01/77</b> <b>Référence N° B 1/146</b>
<b>2. Maladie</b>	"
<b>3. Corps de véhicules terrestres</b>	"
<b>6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux</b>	"
<b>7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)</b>	"
<b>8. Incendie et éléments naturels</b> a) Incendie b) Explosion c) Tempête d) Eléments naturels autres que la tempête e) Energie nucléaire	"
<b>9. Autres dommages aux Biens</b>	"
<b>10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs</b>	"
<b>12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux</b>	"
<b>13. R.C Générale</b>	"
<b>15. Caution</b>	Arrêté du 20 Décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
<b>16. Pertes pécuniaires diverses</b> d) Pertes de Bénéfices e) Persistance des frais généraux g) Perte de la valeur vénale h) Pertes de loyers ou de revenus i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnée précédemment j) Pertes pécuniaires non commerciales k) Autres pertes pécuniaires	<b>Lettre D.A. du 14.01.77</b> <b>Référence N° B 1/146</b>
<b>17. Protection juridique</b>	"
<b>18. Assistance</b>	Arrêté du 20 Octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

### A.1.5 CONTEXTE COMMERCIAL

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d’outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptations, le chiffre d’affaires 2025 (primes émises brutes de réassurance) atteint 712,3 millions d’euros (contre 641,6 millions d’euros en 2024), soit une croissance de 11,0 %.

L’activité couvre une large variété de produits dommages et se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (69,5%).

Répartition du CA 2025		
	CA 2025 en M € <sup>(1)</sup>	Répartition
Medical expense insurance	67,7	9,5%
Income protection insurance	19,9	2,8%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
<b>Motor vehicle liability insurance</b>	<b>84,6</b>	<b>11,9%</b>
<b>Other motor insurance</b>	<b>164,6</b>	<b>23,1%</b>
Marine, aviation and transport insurance	2,2	0,3%
<b>Fire and other damage to property insurance</b>	<b>245,5</b>	<b>34,5%</b>
General liability insurance	68,6	9,6%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,3	0,2%
Assistance <sup>(2)</sup>	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	57,8	8,1%
<b>Total</b>	<b>712,3</b>	<b>100,0%</b>

(1) Primes émises brutes de réassurance, source FR13.03

En acceptations, le chiffre d’affaires 2025 atteint 40,9 millions d’euros de CA (contre 50,1 millions d’euros en 2024).

### A.1.6 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS 2025

En janvier 2025, la prime CATNAT a été revalorisée de 67% en Dommages aux Biens et de 50% en Automobile. Ces augmentations expliquent la moitié de l’évolution des primes cédées.

- Le montant des primes cédées, au titre de la CATNAT, passe de 11,8 millions d’euros en 2024 à 20,2 millions d’euros en 2025, soit +8,4 millions d’euros ;
- Le total des primes cédées aux réassureurs passe de 49,7 à 65,0 millions d’euros soit + 15,3 millions d’euros.

## A.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la Direction de la Souscription (cas des risques non délégués).

La Direction Technique Dommages définit les règles de souscription des risques standards (risques de masse) et la Direction de la Souscription définit les règles de souscription des risques « non standards ».

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées « aux référentiels produits » et des guides de souscription à l'attention des souscripteurs sur les risques industriels, flottes automobiles, RC entreprises, bris de machines, immeubles.

Ces règles s'appliquent aux agents comme aux courtiers partenaires.

La Direction Générale et le Conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la Direction de la Souscription (service « Etudes et qualité du portefeuille ») et par le Contrôle Interne.

Le QRT S.05.01 présente les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB). Il est joint en annexe [2. Etat S.05.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ](#).

### A.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION DES AFFAIRES DIRECTES

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires :

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)			
	C1 2024	C1 2025	Évolution
Emissions brutes	641 589	712 282	11,0%
Primes cédées	49 676	65 030	30,9%
Emissions nettes	591 913	647 252	9,3%
<b>Acquises nettes</b>	<b>587 816</b>	<b>635 072</b>	8,0%
Frais de gestion des sinistres	48 665	50 456	3,7%
Frais d'acquisition	94 603	99 592	5,3%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	70 105	78 155	11,5%
Commissions reçues des réassureurs	3 853	4 275	11,0%
<b>Frais nets</b>	<b>209 519</b>	<b>223 928</b>	6,9%
en % des primes acquises nettes	35,6%	35,3%	-0,8%
Règlements	374 031	397 340	6,2%
Provisions N	1 055 528	1 115 084	5,6%
Provisions N-1	1 035 132	1 055 528	2,0%
Charge cédée	7 914	45 032	469,0%
<b>Charge nette</b>	<b>386 512</b>	<b>411 864</b>	6,6%
en % des primes acquises nettes	65,8%	64,9%	-1,4%
Résultat technique (avant produits financiers)	- 8 215	- 720	-91,2%
en % des primes acquises nettes	-1,4%	-0,1%	
Produits des placements alloués	33 634	57 785	71,8%
<b>Résultats techniques après produits financiers</b>	<b>25 419</b>	<b>57 063</b>	124,5%

Les primes émises brutes de réassurance s'élevaient à 712,3 millions d'euros en 2025, contre 641,6 millions d'euros en 2024. Les primes cédées aux réassureurs augmentent de 30,9%, elles atteignent 65,0 millions d'euros en 2025.

Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 8,0 %, pour atteindre 635,1 millions d'euros en 2025.

Les charges cédées aux réassureurs sont en nette hausse et atteignent un montant de 45,0 millions d'euros en 2025, dont :

- 13 millions d'euros issus d'un mali sur un sinistre RC AUTO valorisé à 27,4 millions d'euros brut de réassurance ;
- 14 millions d'euros issus de l'ouverture d'un sinistre MRI valorisé à 19 millions d'euros brut de réassurance. Le ratio de sinistralité tout exercices est en baisse et représente 64,9% des primes acquises nettes de réassurance en 2025.

La part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en baisse et atteint 35,3 % des primes acquises nettes de réassurance en 2025 contre 35,6% en 2024.

Le ratio combiné net de réassurance baisse à 100,1% à fin 2025 contre 101,4% en 2024.

Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 57,1 millions d'euros en 2025 contre 25,4 millions d'euros en 2024.

## A.2.2 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION DES ACCEPTATIONS FRANCE

Les acceptations d'Aréas Dommages pour l'exercice 2025 sont constituées :

- de participations à des pools de réassurance de place (risques de type attentats/actes de terrorisme, environnementaux, etc.) ;
- d'une réassurance interne en quote-part de produits en euros d'Aréas Vie. Il convient de noter que ce traité a été résilié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'une participation en quote-part des cessions de risques aéronautiques et spatiales ;
- de plusieurs participations en quote-part sur des risques classiques (Dommages aux biens, pertes pécuniaires, frais de soins, santé animale etc.) ;
- d'un portefeuille en « run-off » issu des activités de réassurance exercées par Aréas jusqu'en 1986.

Globalement, les acceptations d'Aréas Dommages ont vocation à rester limitées même si le nouvel environnement de réassurance peut présenter des opportunités de développement rentables.

Les acceptations en France représentent un chiffre d'affaires (primes émises brutes de réassurance) de 40,9 millions d'euros en 2025, soit 5,4% du chiffre d'affaires total d'Aréas Dommages.

Le tableau suivant présente le résultat technique des activités en acceptations.

Synthèse C1 - Acceptations France (en milliers d'euro)			
	C1 2024	C1 2025	Évolution
Emissions brutes	50 144	40 904	-18%
Primes cédées	3 700	2 168	-41%
Emissions nettes	46 444	38 737	-17%
<b>Acquises nettes</b>	<b>47 097</b>	<b>38 634</b>	<b>-18%</b>
Frais de gestion des sinistres	0	0	
Frais d'acquisition	0	0	
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	11 080	8 962	-19%
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0,0%
<b>Frais nets</b>	<b>11 080</b>	<b>8 962</b>	<b>-19%</b>
en % des primes acquises nettes	23,5%	23,2%	-1%
Charge brute	41 599	33 597	-19%
Charge cédée	136	0	0,0%
<b>Charge nette</b>	<b>41 463</b>	<b>33 597</b>	<b>-19%</b>
en % des primes acquises nettes	88,3%	87,0%	-1%
Résultat technique (avant produits financiers)	-5 447	-3 924	-28%
en % des primes acquises nettes	-11,6%	-10,2%	-12%
Produits des placements alloués	4 452	4 494	1%
<b>Résultats après produits financiers</b>	<b>-995</b>	<b>570</b>	<b>-157%</b>

### A.3 Résultats des investissements

#### RESULTATS DES PLACEMENTS

Le résultat des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-après sur les deux derniers exercices.

En milliers d'euros	Résultats des investissements			
	2024		2025	
<b>Revenus des placements</b>				
Obligations + décote/surcôte	33 540	68%	36 091	74%
Actions	2 414	5%	2 315	5%
Fonds d'investissements	3 443	7%	3 045	6%
Cessions OPC Trésorerie	1 737	4%	846	2%
Immeubles de placement	5 060	10%	5 852	12%
Immeubles d'exploitation	492	1%	291	-1%
Intérêts : sur prêts	966	2%	566	1%
Intérêts : sur dépôts	4 485	9%	4 785	10%
Intérêts : bancaires et divers	- 2 987	-6%	4 158	-8%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>49 150</b>	<b>100%</b>	<b>49 052</b>	<b>100%</b>
<b>Résultat de cession</b>				
Obligations	- 1 595		- 542	
Actions	- 396		-	
Fonds d'investissements	1 263		36 559	
Immobilier	-		-	
PDD	2 103		3 288	
Divers	2		265	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>1 376</b>		<b>32 464</b>	
Affectation des frais généraux	- 558		- 554	
<b>TOTAL RESULTAT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>49 969</b>		<b>80 961</b>	

## PRINCIPALES HYPOTHESES D'INVESTISSEMENT

L'allocation stratégique d'actifs d'Aréas Dommages est principalement orientée vers les placements obligataires émis en euros (54 % des actifs de placements en valeur de marché).

Les actifs immobiliers, détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds, représentent 27% du total des placements.

Par ailleurs, le poids de la classe d'actif « actions » représente environ 8% des actifs en valeur de marché. Les fonds monétaires, outils de gestion de la trésorerie, atteignent 4% des actifs à fin 2025. Les dépôts espèces de réassurance représentent 7% des placements en valeur de marché.

## TITRISATION

Aréas Dommages n'est pas concernée.

## **A.4 Résultats des autres activités**

Aréas Dommages n'a pas d'autres activités

## **A.5 Autres informations**

Pas d'autre information.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre *a minima* une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

#### B.1.1 DEFINITION DE L'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de :

- 12 Administrateurs, dont un Administrateur élu par les salariés, dans les conditions fixées par le code des assurances et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non-cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

#### B.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit six fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Dommages. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR et MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« *Regular Supervisory Report* ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« *Solvency & Financial Condition Report* ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### B.1.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le Conseil d'administration d'Aréas Dommages a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

#### **B.1.3.1. Comité d'audit**

Le Comité d'audit d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

#### **B.1.3.2. Comité d'arrêté des comptes**

Le Comité d'arrêté des comptes d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

#### **B.1.3.3. Comité risques et réassurance**

Le Comité Risques et Réassurance d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

#### **B.1.3.4. Comité financier**

Le Comité financier d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du responsable des placements. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

### **B.1.3.5. Comité de rémunération et nominations**

Le Comité de rémunération et nominations d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce Comité est également chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs Administrateurs.

Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

### **B.1.3.6. Comité ORSA**

Le Comité Stratégie ORSA d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des Risques.

Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

## **B.1.4 ROLES ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION GENERALE**

La Direction Générale est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Atterrissages, budgets et prévisionnels
- Comité agents
- Comité commercial agents
- Comité courtage
- Comité de direction
- Comité de pilotage SSI
- Comité des gestes commerciaux
- Comité des risques

- Comité digital
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs
- Comité externalisation
- Comité financier
- Comité indemnisation
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité de suivi maîtrise des risques
- Comité de suivi contrôle interne, risques opérationnels et incidents
- Comité de suivi des plans d’actions informatiques
- Comité produits IARD
- Comité produits santé, prévoyance, collectives et individuels
- Comité qualité des données
- Comité renouvellement portefeuille Agents
- Comité réseau
- Comité RSE
- Comité PCA
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de sécurité des systèmes d’information
- Comité technique et commercial courtage
- Comité courtage risques du particulier
- Comité technique sinistres
- Comité réclamations
- Comité lutte anti-fraude
- Comité gestion du secret médical
- Comité opérationnel IARD et Vie
- Comité souscription
- Comité gouvernance produits Dommages

### B.1.5 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont les dirigeants effectifs d’Aréas Dommages : leurs pouvoirs leur ont été attribués par le Conseil d’administration d’Aréas Dommages.

### B.1.6 FONCTIONS CLES

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages a identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d’un responsable au sein de l’organisme, qui dispose d’attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d’indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l’information ;
- ayant un lien direct avec l’AMSB ;
- ayant, pour l’audit interne, la possibilité d’alerter l’ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

#### **B.1.6.1. Fonction gestion des risques**

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des investissements, risques et réassurance.

La fonction a la charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages.

Elle est chargée de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier et cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

#### **B.1.6.2. Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la Direction Technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année.

#### **B.1.6.3. Fonction vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que nécessaire aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

#### **B.1.6.4. Fonction audit interne**

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

### B.1.7 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalents afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d'une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

## B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Dommages s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Salarié élu par le personnel pour siéger au Conseil d'Administration ;
- Dirigeants Effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Dommages suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

## B.2.1 ÉVALUATION DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITE

### B.2.1.1. *Évaluation de la compétence*

Aréas Dommages évalue la compétence collective des membres du Conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Dommages.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Dommages s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du Conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Dommages évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

### B.2.1.2. *Évaluation de l'honorabilité*

Aréas Dommages retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du Conseil d'administration d'Aréas Dommages, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

## B.2.2 PROCESSUS D'APPRECIATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITE

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages les évalue :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité d'Aréas Dommages.

## B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Aréas Dommages a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Dommages vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Dommages a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

### B.3.2 INTERVENANTS, ROLES ET RESPONSABILITES

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

#### B.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le Directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Dommages. Pour cela, Aréas Dommages fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

##### ➤ Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages.

➤ **Au niveau de la Direction des Risques :**

La Direction des Risques s’assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l’organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d’assister le Conseil d’administration dans la définition de l’appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d’Aréas Dommages.

➤ **Au niveau de l’audit interne :**

La fonction clé audit interne valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

**B.3.2.2. Fonction gestion des risques**

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l’article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu’à l’article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l’organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l’organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l’organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d’administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

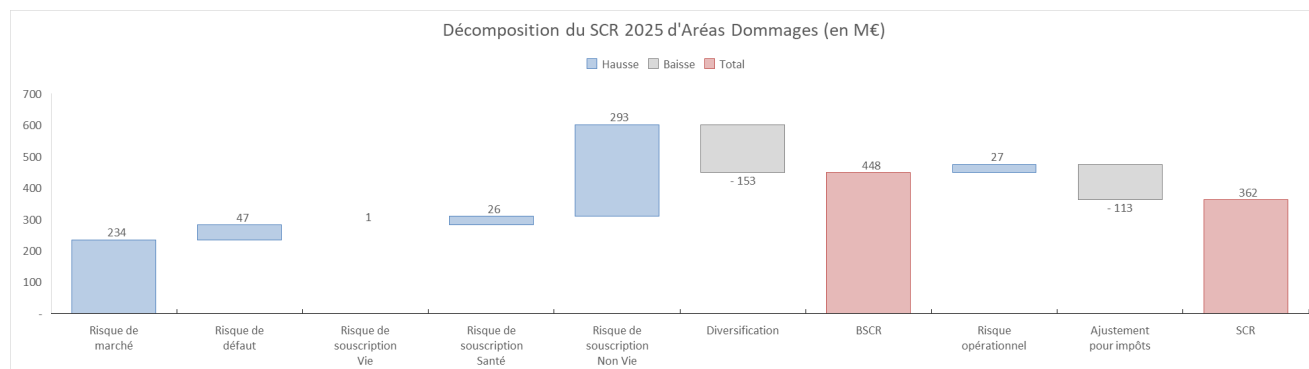
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l’ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

**B.3.2.3. Comité des risques**

Aréas Dommages a mis en place un Comité des Risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée.

**B.3.3 ÉVALUATION DES RISQUES**

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Dommages en 2025 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Dommages est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Dommages ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque ;
- Risque de transition climatique.

#### **B.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques**

L'appétence au risque d'Aréas a été définie par le Conseil d'administration.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas Dommages ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie *a minima* de manière annuelle par le Conseil d'administration.

#### **B.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements**

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Dommages, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente 60 % des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reporting périodiques.

De plus, Aréas Dommages, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois, les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

#### **B.3.3.3. ORSA**

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

### Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

### Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

### Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction Investissements, Risques et Réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

## B.3.4 RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) : FEUILLE DE ROUTE

Aréas Dommages considère les risques liés aux TIC et à la sécurité des réseaux et systèmes d'information comme des risques majeurs, au même titre que les risques opérationnels significatifs.

Cette classification découle de :

- la dépendance croissante aux systèmes d'information ;
- l'exposition aux cybermenaces ;
- l'importance des prestataires tiers TIC dans la chaîne de valeur ;
- l'impact potentiel sur la continuité d'activité et la protection des données.

### B.3.4.1. Synthèse du cadre de gestion du risque TIC

Aréas Dommages a structuré son cadre de gestion du risque TIC autour de six composantes majeures, en cohérence avec les exigences du règlement (UE) 2022/2554 (DORA). Ce cadre se décline sous la forme d'une feuille de route triennale (2026 à 2028) couvrant les cinq piliers de la réglementation DORA et a pour ambition d'assurer une maîtrise complète des risques liés aux technologies de l'information et garantir la résilience opérationnelle numérique de l'entreprise.

### a. Gouvernance TIC

La gouvernance TIC d'Aréas repose sur une organisation claire et documentée.

Les principales instances et comités du dispositif de sécurité et de gouvernance des technologies de l'information et de la communication d'Aréas sont les suivantes :

#### ▪ Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Aréas Dommages assume un rôle central dans la supervision du cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), conformément aux exigences du règlement (UE) 2022/2554 (DORA).

Il garantit que les risques TIC sont maîtrisés de manière cohérente, proportionnée et intégrée dans la gouvernance globale de l'entreprise.

#### ▪ Comité des risques

Le Comité des risques prépare les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion des risques et en particulier les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information (définition de la tolérance au risque d'Aréas, examen des politiques, examen régulier de la cartographie des risques majeurs, traitement des risques relatifs à la sécurité de l'information dans le rapport ORSA).

#### ▪ Comité de pilotage de la sécurité du SI

Le Comité de pilotage de sécurité des SI est constitué du responsable de la fonction sécurité, des responsables des fonctions clés audit, risques et conformité et des membres du Comité de Direction Générale.

Il aborde les sujets de sécurité des systèmes d'information avec pour objectifs de :

- Valider la stratégie SSI et l'enveloppe budgétaire associée
- Prendre connaissance de l'avancement du plan d'actions
- Arbitrer les projets sécurité et les budgets associés
- Valider la communication sécurité aux managers et collaborateurs
- Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie SSI et se positionner en sponsor des projets sécurité
- Être informé des grandes tendances des menaces de sécurité

### b. Stratégie de résilience opérationnelle numérique

La stratégie de résilience d'Aréas a pour objectifs de couvrir l'ensemble du cycle de vie des risques TIC :

- Prévention (politiques de sécurité des SI, gestion des accès et des habilitations, gestion des changements TIC, sauvegardes régulières et contrôlées) ;
- Détection (alerte automatisé, surveillance des prestataires critiques, détection d'intrusion) ;
- Réponse (procédures de gestion des incidents TIC, classification harmonisée selon DORA, mobilisation des équipes techniques et métiers, communication interne coordonnée, documentation systématique des actions) ;
- Restauration (activation du PCA/PRA, restauration prioritaire des services critiques, coordination avec les prestataires TIC, tests réguliers de restauration) ;
- Amélioration continue (retours d'expérience post-incident, revue annuelle des politiques TIC, mise à jour des scénarios de risques, intégration des évolutions réglementaires et technologiques).

### **c. Gestion des risques TIC**

La gestion des risques TIC repose sur un processus structuré et documenté :

- Identification (inventaire des actifs TIC, identification des dépendances critiques, analyses d'impact métier (BIA), retours d'incidents et audits) ;
- Analyse des vulnérabilités et scénarios (scans de vulnérabilités, tests d'intrusion, scénarios de risques majeurs (cyberattaque, indisponibilité SI, défaillance prestataire) ;
- Évaluation périodique (évaluation annuelle des risques TIC, réévaluation ponctuelle en cas d'incident majeur ou de changement significatif, intégration dans l'ORSA ;
- Suivi des plans de remédiation (priorisation selon criticité, suivi des échéances, reporting en comité sécurité et comité des risques).

### **d. Gestion des prestataires tiers TIC**

Aréas Dommages applique un dispositif renforcé pour maîtriser les risques liés aux prestataires TIC.

- Registre d'informations complet et mis à jour annuellement. Le registre d'informations 2026 pour les contrats en date de valeur du 31/12/2025 est en cours de constitution. Aréas Dommages prévoit de finaliser la complétude de son registre d'informations pour fin mars 2026 en vue de respecter l'échéance réglementaire fixée au 31/03/2026 ;
- Exigences contractuelles renforcées et suivi continu des prestataires.

### **e. Gestion des incidents TIC**

Aréas dispose d'un processus complet de gestion des incidents TIC. Ce processus se décline en plusieurs étapes à savoir :

- La déclaration interne (détection par les équipes techniques ou métiers, complétude du questionnaire dédié) ;
- Classification de l'incident suivant les critères réglementaires (impact opérationnel, durée, nombre d'utilisateurs affectés, impacts financiers, impacts réglementaires) ;
- Information du contrôle interne et mise à jour de la base incidents ;
- Notification à l'ACPR en cas d'incident majeur.

### **f. Tests de résilience**

Aréas prévoit de réaliser des tests réguliers pour vérifier l'efficacité de son dispositif :

- Tests PCA/PRA (activation du PCA, tests de restauration, tests de bascule) ;
- Tests techniques (tests d'intrusion, scans de vulnérabilités, tests de charge) ;
- Simulations d'incidents majeurs (cyberattaque, indisponibilité d'un système critique, défaillance d'un prestataire TIC, Tests TLPT).

Plusieurs actions s'inscrivant dans ce cadre de gestion ont été initiées. Il s'agit notamment de :

- La formalisation du corpus documentaire ;
- La mise à jour d'un registre d'informations exhaustif ;
- La mise en place d'une formation à destination des membres de l'instance dirigeante et des collaborateurs.

Afin de garantir une conformité complète et pérenne d'Aréas Dommages à DORA, des moyens financiers et humains ont été alloués en vue de décliner opérationnellement toutes les actions de la feuille de route.

#### **B.3.4.2. Gestion des incidents TIC**

En application du règlement européen n° 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), Aréas Dommages a pour projet d'identifier la **fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC**. Cette fonction sera rattachée à la **Direction des Risques** et sera en coordination étroite avec le RSSI.

Cette fonction :

- Supervise le cadre de gestion des risques TIC ;
- Veille à la cohérence entre les exigences DORA et les politiques internes ;
- Assure la consolidation des analyses de risques TIC ;
- Coordonne les interactions entre Risques, RSSI, DSI et Conformité.

A date, Aréas Dommages **ne souhaite pas externaliser** la fonction de contrôle du cadre de gestion du risque TIC.

## **B.4 Dispositif de contrôle interne**

Aréas Dommages, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

### **B.4.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Le système de contrôle interne en place au sein d'Aréas Dommages a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Dommages s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Dommages. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité décrites dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confiée au service Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Dommages repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisés par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés,

revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

## B.4.2 PROCESSUS ET CONTROLES EXISTANTS

### B.4.2.1. *Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels*

Aréas Dommages élabore chaque année un plan de contrôle interne, mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, coordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Dommages s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- une cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- une cartographie des risques opérationnels afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Dommages. Aréas Dommages dispose de différentes cartographies des risques : cartographie des risques opérationnels, cartographie des risques de conformité, cartographie des risques de fraude, cartographie des risques de LCB-FT, cartographie des risques de corruption, cartographie des risques SI/SSI, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale ;
- enfin, une base d'incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités d'Aréas Dommages. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Dommages s'assure de l'efficacité de son dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des risques opérationnels et de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des risques opérationnels et du traitement des incidents et de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs associés.

### B.4.2.2. *Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité*

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et

d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par quadrimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France Assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Dommages. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Dommages décrit ci-dessus.

## B.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au comité d'audit. Il permet à la Direction Générale de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel, intégré dans un plan triennal d'audit. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

## B.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

### B.6.1 ORGANISATION

La Direction Technique assure la production des *Best Estimates* Non-Vie, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La Direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

### B.6.2 ACTIVITE

La Direction Technique produit les provisions *Best Estimate* pour les besoins S2 et propose des provisions techniques S1 pour les comptes sociaux. Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la Direction Technique, d'une part, contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard, et d'autre part, prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

### B.6.3 QUALITE DES DONNEES

La Politique de Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances a pour principaux objectifs de :

- Définir le périmètre d'application des exigences de qualité des données (notamment échangées avec ses partenaires),
- Définir les critères retenus de mesure de la qualité des données (exactitude, pertinence, exhaustivité),
- Décrire le processus de pilotage de la qualité des données,
- Définir les rôles et responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de qualité des données Solvabilité II.

## Principes

Cette politique repose sur les grands principes suivants :

- Chaque direction est responsable de la qualité des données et des indicateurs qu'elle produit, et réalise, à ce titre, les contrôles requis. Elle mène toute action de remédiation nécessaire en cas d'incident.
- La Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI) s'assure de la disponibilité et de la qualité des données qui concourent à la production Solvabilité II.
- Les fonctions actuarielles rendent un avis quant à la suffisance de la qualité des données utilisées dans la détermination des provisions techniques. Elles émettent des demandes de correction aux services *ad-hoc* en cas d'anomalies détectées et fournissent des recommandations sur les procédures internes d'amélioration de la qualité des données.
- La Direction Conformité & Contrôle Interne participe à l'examen régulier de la Politique de Qualité des Données SII et réalise des contrôles de 2ème niveau sur le dispositif mis en place.

## Périmètre

Cette politique de qualité des données s'applique à :

- l'ensemble des données, internes ou externes, qui concourent à produire les calculs prudentiels (provisions techniques prudentielles, SCR, MCR) et d'établir les états Solvabilité II (*quantitative reporting templates*) des entités Aréas Dommages, Aréas Vie et du Groupe Aréas Assurances.
- l'intégralité des systèmes d'information et des processus du Groupe Aréas Assurances et de ses partenaires, au sein desquels circulent et sont stockées les données qui contribuent aux calculs prudentiels et à la production des états Solvabilité II.

## Responsable Qualité des Données Solvabilité II

La mise en œuvre de la Politique Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances relève du Responsable Qualité des Données, en application des orientations fixées par la Direction Générale (décision avec prise d'effet le 02/11/2021), qui veille à ce que les moyens et l'organisation nécessaires à son application soient adéquats et suffisants.

Le Responsable Qualité des Données anime, trimestriellement, le Comité de Pilotage Qualité des Données, très orienté vers les problématiques prudentielles, qui réunit la Direction Générale, la Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI), les Directions supports de Contrôle Interne et d'Audit Interne, les Directions métiers impactées par les sujets qualité des données Solvabilité II proposés à l'ordre du jour.

## Comité de Pilotage Qualité des Données Solvabilité II

Ce comité s'assure du respect de la Politique de Qualité des Données Solvabilité II, et s'alimente du contenu et de l'avancement des travaux réalisés sur les différents process Solvabilité II qui conduisent à la production de ratios de solvabilité et/ou d'états réglementaires Solvabilité II :

- Construction/évolution des cartographies des flux & traitements Solvabilité II,
- Construction/évolution du lignage des données qui contribuent aux calculs prudentiels et aux QRT résultants,
- Enrichissements du Répertoire de Données et mise à jour éventuelles du niveau de criticité des données,
- Enrichissement/mise à jour du Dictionnaire des Contrôles

- Echanges sur les difficultés rencontrées (ex : données non encore intégrées dans l'Infocentre, niveau de détail insuffisant de certaines données), ou les anomalies majeures relevées, qui exigeraient un plan d'actions,
- Réflexions autour d'une démarche d'amélioration continue des process métier et du dispositif de contrôle.

Le comité valide ou réoriente la trajectoire prise, arbitre si nécessaire (lotissement, re-priorisation des sujets, allocation, humaine comme financière de ressources requises sur les différents chantiers lancés).

## B.7 Sous-traitance

La politique d'externalisation d'Aréas Dommages fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Dommages.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Dommages définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Dommages, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Dommages tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Dommages demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Dommages s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

### SOUS-TRAITANCE DISTRIBUTION ET GESTION DE PRODUITS D'ASSURANCE

Aréas Dommages distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Dommages peut être amenée à déléguer à certains

de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion des sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Dommages via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Dommages.

Cette délégation permet à Aréas Dommages de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnées aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Dommages et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

## **B.8 Évaluation du système de gouvernance**

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité risques et réassurance et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les Administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

## **B.9 Autres informations**

Aréas Dommages n'a pas d'autres informations à communiquer.

## C. PROFIL DE RISQUES

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie.

#### C.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Dommages à fin 2025 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 293 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 26 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 1 million d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Dommages mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (222 millions d'euros) ;
- Rachats : risque de résiliation ou de non-renouvellement des contrats (3 millions d'euros) ;
- Catastrophes : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (143 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 76 millions d'euros.

La hausse du SCR Catastrophe s'explique principalement par la hausse du risque de conflagration et par le changement de la structure de réassurance 2026. Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne le risque de souscription Vie, il s'explique par la résiliation, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du traité d'acceptation.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

#### C.1.3 CONCENTRATION

Le portefeuille d'Aréas Dommages est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### C.1.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Dommages transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### C.1.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Dommages effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de marché d'Aréas Dommages est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

## C.2.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Dommages.

Le risque de marché d'Aréas Dommages représente un besoin en capital global de 234 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 92 millions d'euros ;
- Risque de spread : 103 millions d'euros ;
- Risque de taux : 22 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 66 millions d'euros ;
- Risque de change : 3 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 14 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 65 millions d'euros.

La hausse du risque actions est portée par un effet assiette ainsi que par la hausse de l'ajustement symétrique par rapport à fin 2024.

La hausse du risque de taux est principalement expliquée par la hausse de la courbe de taux sans risque.

La hausse du risque immobilier est portée par un effet assiette ainsi que par une transparisation plus fine des placements collectifs.

La hausse du risque de concentration est également expliquée par une transparisation plus fine permettant de mieux identifier la contrepartie ultime de certains fonds de placement collectifs.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de marché ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

## PORTEFEUILLE D'ACTIFS

Aréas Dommages gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance ;
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Dommages n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité ;
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Dommages sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements ;
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Dommages ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est réalisée avec un objectif diversification tant en termes de produit, d'émetteur, et de zone géographique.

Le portefeuille d'actifs financiers d'Aréas Dommages est composé de la manière suivante :

Catégories d'actifs	Valeur de marché (M EUR)
Immobilier d'exploitation	11,9
Immobilier de placement	416,0
Participations	85,2
Actions	31,4
Obligations d'État	35,3
Obligations d'entreprise	857,4
Titres structurés	0,00
Organismes de placement collectif	162,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51,9
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,00
Autres actifs	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 652,9</b>

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

### C.2.3 CONCENTRATION

Aréas Dommages transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### C.2.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est géré en respect du principe de la personne prudente (voir section [C.2.2 Exposition au risque](#)). Par ailleurs, les investissements en OPCVM sont couverts en devises.

### C.2.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée en vue de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Dommages effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## C.3 Risque de crédit ou contrepartie

### C.3.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Dommages est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

### C.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Dommages.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Dommages représente un besoin en capital global de 47 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 15 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 35 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 3 millions d'euros.

Le besoin en capital associé aux sous-modules de risques de défaut ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Les expositions d'Aréas Dommages au risque de défaut de contrepartie sont les suivantes :

Expositions de défaut	Montant recouvrable (M EUR)
Créances	207,0
Prêts hypothécaires	4,5
Réassurance	235,0
Dépôts bancaires	10,6
Autres	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>458,3</b>

### PORTEFEUILLE DE PRETS

Le portefeuille de prêts d'Aréas Dommage représente 4,5 millions d'euros de prêts hypothécaires auprès de particuliers.

### C.3.3 CONCENTRATION

Aréas Dommages diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

### C.3.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (6 %) et de titres bancaires (94 %) sur chaque exposition de réassurance.

Expositions de défaut	Montant recouvrable (M EUR)	Valeur de marché des sûretés (M EUR)
Réassurance	121,3	159,7

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### C.3.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii « *Défaut du débiteur d'une créance* ».

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

### C.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Aréas Dommages met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Dommages peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc.
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systèmes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications
  - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
  - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
  - Risque de sécurité du réseau
  - Risque d'intrusion dans le SI
  - Risque sur la couverture RC des dirigeants
  - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
  - Risque lié aux réseaux de réparateurs
  - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
  - Risque de conformité sur la confidentialité des données
  - Risque lié aux partenaires délégués
  - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

### C.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel d'Aréas Dommages est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 27 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

### C.5.3 CONCENTRATION

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

### C.5.4 ATTENUATION DU RISQUE

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

### C.5.5 SENSIBILITE AU RISQUE

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Dommages est qualitative et non quantitative.

## C.6 Autres risques importants

Certains risques pour Aréas Dommages ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (voir section [C.4 Risque de liquidité](#)).

Aréas Dommages ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs (valeur de marché totale de 35,3 millions d'euros, soit 2 % de son portefeuille de placements).

L'application de chocs similaires aux obligations d'entreprises sur les obligations souveraines de la société conduirait à une dégradation du ratio de solvabilité de 1,6 points.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

## C.7 Autres informations

Aréas Dommages n'a pas d'autres informations à communiquer.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Dommages pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Dommages a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2. Le QRT SE.02.01, correspondant au bilan prudentiel d'Aréas Dommages est joint en annexe 1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2.

Le bilan prudentiel agrégé ci-dessous permet de visualiser les différentes méthodes d'évaluations retenues sur les différents actifs, et décrit dans les paragraphes suivants.

En milliers d'euros	2025		
	Valeur prudentielle	Valeur statutaire	Différence
Frais d'acquisition reportés	-	25 335 -	25 335
Actifs incorporels	-	11 958 -	11 958
Impôts différés-actif	-	-	-
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	11 941	8 522	3 419
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	1 587 760	1 351 506	236 254
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	4 514	4 514	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	121 263	179 053 -	57 789
Dépôts auprès des cédantes	128 888	128 888	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	171 200	171 200	-
Créances de réassureurs	17 365	17 365	-
Créances diverses (non-assurance)	18 416	18 416	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 944	51 944	-
Autres actifs	1 267	1 267	-
<b>Total Actifs</b>	<b>2 114 557</b>	<b>1 969 967</b>	<b>144 591</b>

En milliers d'euros	2025		
	Valeur prudentielle	Valeur statutaire	Différence
<b>Provisions Techniques - Non Vie</b>	<b>938 792</b>	<b>1 153 504 -</b>	<b>214 713</b>
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	199 650	236 127 -	36 477
Provisions techniques UC et indexés	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	12 011	12 011	-
Obligations Fonds de Pension	-	-	-
Dépôts des réassureurs	9 498	9 498	-
Impôts Différés - Passif	102 230	-	102 230
Instruments dérivés passifs	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	15 760	15 760	-
Dettes de réassureurs	20 727	20 727	-
Dettes diverses (non assurance)	66 604	66 604	-
Dettes subordonnées	25 000	25 000	-
Autres passifs	-	-	-
<b>Total Passifs</b>	<b>1 390 273</b>	<b>1 539 232 -</b>	<b>148 960</b>
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>724 285</b>	<b>430 734</b>	<b>293 550</b>

## D.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
<b>Actifs Corporels</b>	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur Bilan statutaire
<b>Incorporels</b>	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
<b>Immobilier</b>	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (Issue d'expertises indépendantes quinquennales)
<b>Participation</b>	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur Bilan statutaire
<b>Placements</b>	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
<b>Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes</b>	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
<b>Créances</b>	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

#### D.1.1 AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2 SUR LES ACTIFS

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 144,6 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs au 31 décembre 2025 se décomposent comme suit :

<b>Montant en milliers d'euros</b>	<b>Bilan simplifié</b>		
	<b>Bilan prudentiel</b>	<b>Bilan statutaire</b>	<b>Variation</b>
<b>Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés</b>	-	<b>37 293</b>	- <b>37 293</b>
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>11 941</b>	<b>8 522</b>	<b>3 419</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC)</b>	<b>1 587 760</b>	<b>1 351 506</b>	<b>236 254</b>
- Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	416 029	244 915	171 114
- Participations	85 234	76 583	8 652
- Actions	31 440	25 476	5 964
- Obligations	892 610	860 945	31 664
- Fonds d'investissements	162 447	143 587	18 860
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>121 263</b>	<b>179 053</b>	- <b>57 789</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>393 594</b>	<b>393 594</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>2 114 557</b>	<b>1 969 967</b>	<b>144 591</b>

#### D.1.2 LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les placements financiers (hors immobilier) s'élèvent à 1 171,7 millions d'euros et représentent le poste plus important du total d'actifs du bilan prudentiel. Ces placements sont composés des éléments suivants :

- Participations, pour un montant de 85,2 millions d'euros,
- Actions pour un montant de 31,4 millions d'euros,
- Obligations pour un montant de 892,6 millions d'euros,
- Fonds d'investissement (OPCVM) pour un montant de 162,4 millions d'euros.

Le portefeuille obligataire d'Aréas Dommages est constitué en grande majorité d'obligations d'entreprises, et une petite minorité d'obligations souveraines. La notation moyenne du portefeuille obligataire est BBB.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées des provisions *Best Estimate* et de la marge de risque.

Les *Best Estimate* correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Leur évaluation est effectuée dans l'hypothèse d'un scénario moyen, c'est-à-dire sans prudence ni optimisme. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

Les *Best Estimate* sont déterminés bruts de réassurance, la part à charge des réassureurs est évaluée dans un second temps.

### D.2.1 COURBE DES TAUX SANS RISQUE

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2025 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

### D.2.2 PERIMETRE DE MODELISATION – NON-VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non-Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptations Non-Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

### D.2.3 PERIMETRE DE MODELISATION – VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre - BE de rentes			
Type de provisions	Modélisation S2		
	LoB 33 <sup>1</sup>	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des cash flows	Projection des cash flows	NA
Acceptations de l'entité Vie	NA	NA	Projection des cash flows
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE Non-Vie	Non modélisées Intégrées dans BE Non-Vie	Projection des cash flows

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimate* non-vie.

## D.2.4 CALCUL DU BEST ESTIMATE DE SINISTRES

### D.2.4.1. Données utilisées pour le calcul des BE Solvabilité 2

#### ➤ SOURCES

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique. Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, Aréas Dommages établis des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

- Frais de gestion des sinistres ;
- Frais administratifs globaux ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais de placements financiers ;
- Provision pour Primes perçues Non Acquises (PPNA) ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires ;
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central.

La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

<sup>1</sup>LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

## ➤ STRUCTURE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Les triangles couvrent un historique de 2005 à 2025 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2025 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- **Par Groupe Homogène de Risque (GHR).** Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

<p><b>RC Corporelle Auto :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules de 1ère catégorie</li> <li>▪ Véhicules de 3ème catégorie</li> <li>▪ Autres catégorie de véhicules</li> </ul>	<p><b>Pertes pécuniaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rachat de franchises</li> <li>▪ Affinitaire</li> <li>▪ Autres</li> </ul>
<p><b>RC Matérielle Auto :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules de 1ère catégorie</li> <li>▪ Véhicules de 3ème catégorie</li> <li>▪ Autres catégorie de véhicules</li> </ul>	<p><b>Responsabilité civile générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Particuliers</li> <li>▪ Professionnels</li> <li>▪ Construction</li> </ul>
<p><b>Auto Non RC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules de 1ère catégorie</li> <li>▪ Véhicules de 3ème catégorie</li> <li>▪ Flottes</li> <li>▪ Garages</li> <li>▪ Autres véhicules</li> </ul>	<p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommage Ouvrage Obligatoire</li> <li>▪ Dommage Ouvrage Complémentaire</li> <li>▪ Responsabilité Civile Décennale Obligatoire</li> <li>▪ Responsabilité Civile Décennale Complémentaire</li> </ul>
<p><b>Assistance Auto</b></p>	<p><b>Cat Nat Auto</b></p>
<p><b>Dommages corporels individuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de soins</li> <li>▪ Hors soins</li> </ul>	<p><b>Cat Nat Non-Auto :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécheresses</li> <li>▪ Hors sécheresses</li> </ul>
<p><b>Dommages corporels collectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de soins</li> <li>▪ Hors soins</li> </ul>	<p><b>DAB Particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hors affinitaire</li> <li>▪ Affinitaire</li> </ul>
<p><b>DAB professionnels</b></p>	<p><b>Transports maritimes</b></p>
	<p><b>Marchandises transportées</b></p>

- **Par Réseau.** Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Certains partenaires sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- **En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 milliers d'euros),** la sinistralité attritionnelle, les évènements climatiques et les franchises de conservation

Les provisions *Best Estimate* de primes et les *Best Estimate* de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

## ➤ CONTROLE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité des données (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles. Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tous exercices) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable de référence).

## ➤ QUALITE

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

La Direction Technique a une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

### Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée à des partenaires externes (intermédiaires et courtiers d'assurance). Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert ;
- La clôture des sinistres attritionnels peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimate* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

### **D.2.4.2. Méthodes de calcul**

En assurance non-vie, les *Best Estimate* se décomposent en *Best Estimate* de sinistres et *Best Estimate* de Primes.

## ➤ BEST ESTIMATE (BE) DE SINISTRE

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant :

- la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle ;
- le réseau des agents de celui des partenaires.

### Hors Branche Construction

**Concernant la sinistralité attritionnelle :**

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.

- Une vérification de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction) sont retenus, et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge ou sur les résultats d'une approche Nombres x Coût moyen (résultats plus robustes).

#### Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier, la méthode *Chain-Ladder* sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants) est utilisée.
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle *Chain-Ladder*, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi la méthode *Cape-Cod* a été privilégiée pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non-vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier, les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres sont retenues. Sur l'exercice courant, un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du *Loss Ratio*) est ajouté.

#### Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE de sinistres afin d'améliorer la qualité des provisions sur cette branche.

Pour les années DROC 2024 et 2025, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».

Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

#### Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut. Elles sont décrites ci-après :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents), les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » ont été retenus compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices ;
- La sinistralité de certains partenaires est analysée séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données ;
- Les provisions liées à la branche professionnelle d'assurance sont obtenues à l'aide de la méthode du *Loss Ratio* ;
- Pour certaines acceptations ainsi que pour les sinistres antérieurs à 2004 et non encore réglés, les provisions sont déterminées à dire d'expert .

#### Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée est déterminé en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance s'écoule ensuite proportionnellement à la cadence ainsi définie

### Réassurance

La réassurance est prise en compte de la manière suivante :

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées
  - Primes cédées aux réassureurs / Primes acquises
- Application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés
  - PSAP cédée / PSAP
- Prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

La structure de réassurance a évolué en 2024 avec une baisse de la couverture de la réassurance. Des ajustements ont été réalisés afin de prendre en compte l'impact de l'évolution des traités de réassurance sur les BE cédés.

### Autres éléments

- ↗ Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir de triangles de frais via un modèle *Chain Ladder* ;
- ↗ Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des provisions économiques ;
- ↗ Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique des recours n'a pas révélé d'impact significatif sur le montant des provisions ;
- ↗ L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé. Des ajustements spécifiques peuvent être réalisés sur des périodes de forte inflation, comme ça a été le cas sur les exercices 2022 et 2023.

## D.2.5 CALCUL DU BEST ESTIMATE DE PRIMES

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2023-2025.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats. Les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE de sinistre.

## D.2.6 PROCESSUS TRIMESTRIEL

La clôture annuelle fait l'objet d'un processus de pré-closing :

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2025 ;
- Estimation des flux du mois de décembre ;
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation.

Ce processus est complété par une phase de *True Up* qui consiste à intégrer les données à fin décembre dans les modèles qui ont été paramétré lors de la phase de pré-closing.

Le processus de *pré-closing* conserve la cohérence des provisions *Best Estimate* entre le Q4 et l'annuel 2025 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Traitement des provisions
PSAP	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet
Prov des rentes	Calcul complet
Tail factor	Calcul complet
BE de frais	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet
BE cédés	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Calcul complet

## D.2.7 CALCUL DES RENTES NON-VIE

### Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile et de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module de risque de souscription Vie.

### Projection des flux

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année  $i$  correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année  $i$ .

Cette probabilité est déterminée en fonction de son âge et d'une table de mortalité règlementaire.

Une hypothèse de revalorisation annuelle est appliquée pour les rentes mises en service depuis 2013.

### Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de PM réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

### D.2.8 CALCUL DES RENTES VIE

Les provisions techniques Vie sont issues des acceptations liées à la réassurance financière de 15 % de la société Aréas Vie par la société Aréas Dommages.

Il convient de noter que ce traité a été résilié au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### D.2.9 AJUSTEMENT POUR DEFAUT DE CONTREPARTIE

Les *Best Estimate* cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2022 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l’ajustement pour défaut de contrepartie de ses Best Estimate :

$$Adj_{CD} = - \left( 0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois,  $Dur_{mod}$  la durée modifiée et  $BE_{rec}$  le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

### D.2.10 MARGE POUR RISQUE

La *risk margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2). Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l’entreprise.

### D.2.11 SYNTHÈSE DES RESULTATS

#### D.2.11.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (*Best Estimate*) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (*Risk Margin*) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

#### D.2.11.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2025

Aucun changement significatif n’a été apporté aux méthodes de calculs sur cette période.

## D.2.12 IMPACTS DES MESURES TRANSITOIRES BRANCHES LONGUES

Parmi les mesures autorisées par la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* »). La correction pour volatilité (Volatility Adjustment, ou VA) a pour objectif de compenser l'impact sur la solvabilité des assureurs des variations de valeur des actifs obligataires liées à des mouvements de court-terme des spreads (lorsque le spread d'une obligation augmente sa valeur de marché diminue). Cette correction, calibrée sur un portefeuille représentatif d'obligations européennes et fournie par EIOPA, s'applique directement à la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques afin d'en limiter la volatilité ; ainsi, la hausse des spreads, et son impact négatif sur la valeur de marché des actifs, est compensée par un ajustement de la courbe de taux permettant une diminution des provisions techniques.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2025.

Montant en milliers d'euros	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	1 138 442	1 143 112
Fonds propres éligibles au SCR	749 285	746 706
SCR	361 825	366 815
Fonds propres éligibles au MCR	724 285	721 706
MCR	142 016	142 424

L'impact des mesures relatives aux branches longues sont détaillées dans le QRT joint en annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

## D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

### D.3.1 LES AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 149,0 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- Mise en valeur économique des provisions techniques : -251,2 millions d'euros ;
- Constatation des impôts différés passif : +102,3 millions d'euros.

Les ajustements Solvabilité 2 sur le poste Autres passifs, se décomposent comme suit :

<i>Montant en milliers d'euros</i>	Bilan simplifié		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
<b>Provisions techniques</b>	1 138 442	1 389 632	- 251 190
<b>Impôts différés - Passif</b>	102 230	-	102 230
<b>Dettes subordonnées</b>	25 000	25 000	-
<b>Dettes d'assurance et de réassurance</b>	36 488	36 488	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	76 102	76 102	-
<b>Autres passifs</b>	12 011	12 011	-
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1 390 273</b>	<b>1 539 232</b>	<b>- 148 960</b>

### D.3.2 IMPOTS DIFFERES

Aréas Dommages comptabilise des impôts différés dans le bilan prudentiel selon les principes de la norme IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielles et la valeur fiscale des actifs et passifs.

A ce titre, les impôts différés du bilan prudentiel ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25% (hors contribution additionnelle), applicable depuis 2022.

Au 31 décembre 2025, Aréas Dommages est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan prudentiel.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Dommages.

## D.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par France Assureurs

## E. LA GESTION DU CAPITAL

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels correspondent à la différence entre les actifs et passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes provisionnels.

Ils sont classés en trois catégories, dit « Tier », en fonction de leur qualité évaluée selon leur liquidité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée (déterminée ou indéterminée), le Tier 1 traduisant la meilleure qualité.

Par ailleurs, des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital, soient le SCR (capital de solvabilité requis) et le MCR (minimum de capital requis).

#### E.1.1 STRUCTURE ET MONTANT DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les éléments de fonds propres disponibles Solvabilité 2 d'Aréas Dommages répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 3. Ils s'élèvent à 749,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 687,6 millions d'euros en 2024.

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour l'exercice 2025.

Montant en milliers d'euros	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds d'établissement	123 271	123 271			
Fonds social complémentaire	-				
Réserve de réconciliation	601 014	601 014			
Passifs subordonnés	25 000				25 000
Impôts différés Actifs	-				-
<b>TOTAL FONDS PROGRESS2 DISPONIBLES</b>	<b>749 285</b>	<b>724 285</b>	-	-	<b>25 000</b>

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Aréas Dommages se composent de :

- 123,3 millions d'euros fonds d'établissement et droits d'adhésion mutualiste qui, compte tenu de leurs caractéristiques sont classés en Tier 1 non restreint ;
- 601,0 millions d'euros de réserve de réconciliation.  
Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :
  - Des réserves statutaires (report à nouveau, résultat non distribuable de l'exercice et aux autres réserves légales) s'élevant à 307,5 millions d'euros à fin 2025 ;
  - Des écarts provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 295,6 millions au 31 décembre 2025.
- 25,0 millions d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 3.

Dans le bilan prudentiel, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 724,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 662,6 millions d'euros à fin 2024.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d'Aréas Dommages, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres disponibles 2.

<i>Montant en milliers d'euros</i>	2025	2024
Capital social ou fonds équivalents	123 271	123 271
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice (*)	307 464	246 443
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>430 734</b>	<b>369 714</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers/immobiliers (*)	239 673	252 034
Mise en valeur économique des passifs techniques (*)	193 401	192 916
Mise en valeur économique des autres actifs et passifs (*)	-	- 19 029
Annulation des actifs incorporels (*)	- 37 293	- 35 452
Impact d'impôts différés nets (*)	- 102 230	- 97 613
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>724 285</b>	<b>662 571</b>
Emprunts subordonnés	25 000	25 000
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>749 285</b>	<b>687 571</b>
<b>(*)</b> Eléments constitutifs de la réserve de réconciliation	<b>601 014</b>	<b>539 300</b>

La réserve de réconciliation de l'exercice 2025 est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan prudentiel (724,3 millions d'euros) et les autres éléments de fonds propres de base (123,3 millions d'euros) composés du fonds d'établissement et du fonds social complémentaire. Elle s'élève à 601,0 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation.

<i>Montant en milliers d'euros</i>	2025	2024
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>724 285</b>	<b>662 571</b>
Autres éléments de fonds propres de base	- 123 271	- 123 271
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>601 014</b>	<b>539 300</b>

## E.1.2 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

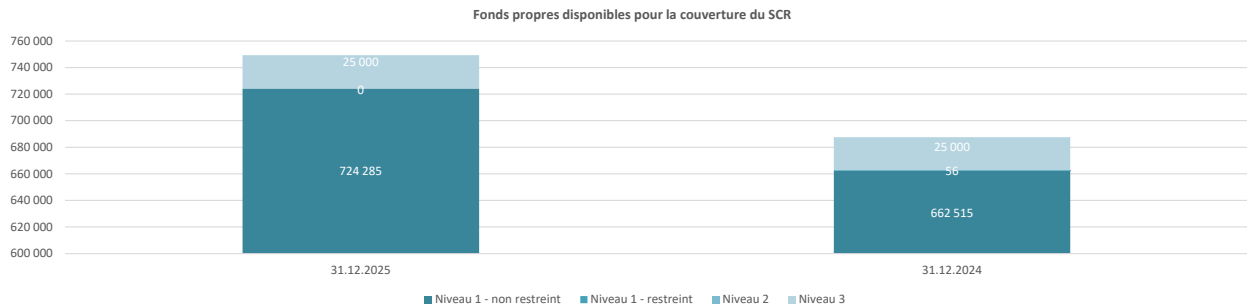
### E.1.2.1. Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital est obtenu après application aux fonds propres disponibles S2 des règles limitation par Tier ci-dessous.

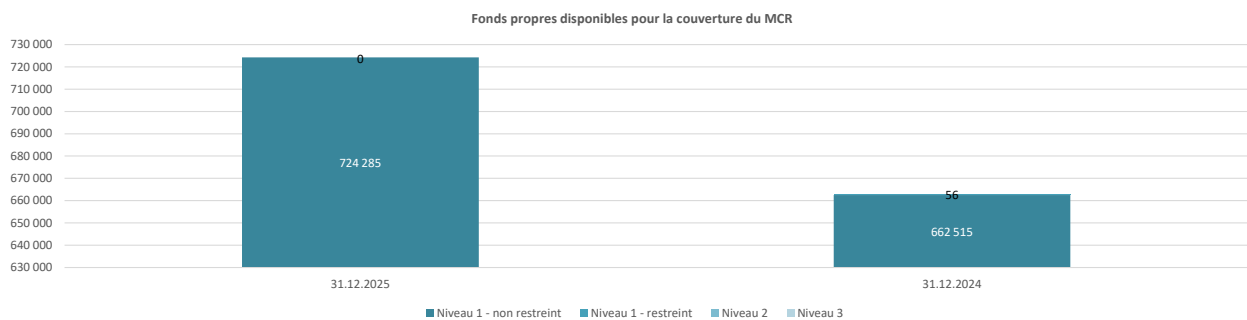
	Éléments de fonds propres	Couverture du MCR	Couverture du SCR
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital, fonds d'établissement, droits d'adhésion</li> <li>Primes d'émission de capital social</li> <li>Réserve de réconciliation</li> </ul>	> 80%	> 50%
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunt subordonnés à durée indéterminée (transitoire ou hors transitoire)</li> <li>Fonds social complémentaire</li> </ul>	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunt subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire)</li> </ul>	< 20%	< 50%
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts différés actifs nets</li> <li>Emprunt subordonnés à durée déterminée</li> </ul>	Non éligible	≤ 15%
			T2 + T3 < 50%

### E.1.2.2. Fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

En application des règles de limitations par Tier, les fonds propres disponibles S2 d'Aréas Dommages sont intégralement éligibles à la couverture du SCR et s'élèvent à 749,3 millions d'euros à fin 2025, contre 687,6 millions d'euros à fin 2024.



Les fonds propres éligible pour couvrir le MCR d'Aréas Dommages, après application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 724,3 millions d'euros à fin 2025, contre 662,6 millions d'euros à fin 2024.



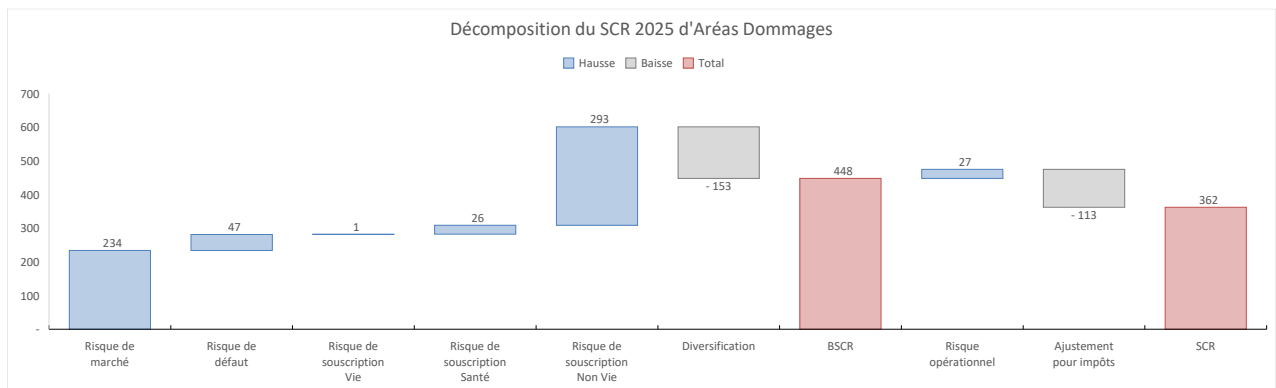
## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité d’Aréas Dommages sont les suivants :

Aréas Dommages (milliers d’euros)	SCR	MCR
Fonds propres éligibles	749 285	724 285
Capital réglementaire	361 820	142 016
Ratio de couverture	207,1%	510,0%

L’utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2025 sans prise en compte du *volatility adjustment* conduirait à un ratio de couverture du SCR de 203,6 %, et un ratio de couverture du MCR de 506,7%.

Aréas Dommages utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR). La décomposition du calcul au 31 décembre 2025 est la suivante :



Le capital de solvabilité requis par module de risque d’Aréas Dommages est détaillé dans le QRT joint en annexe 88. Etat S.25.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD.

### E.2.1 SCR MARCHÉ

Le capital requis au titre du SCR de marché est présenté dans le QRT joint en annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

#### E.2.1.1. Transparisation

Au 31 décembre 2025, la grande majorité des fonds collectifs été transparisés. Les fonds non transparisés représentent environ 2,4% du total du portefeuille d’actifs. Les paragraphes suivants détaillent les proxys utilisés pour les fonds non transparisés.

### Traitement des OPCVM

Les Fonds de dettes d'Aréas Dommages ont été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

### Traitement des actifs structurés

Aréas Dommages ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché hors monétaire, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché hors part monétaire.

### Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Dommages sont valorisées sur base de leur Actif Net Réévalué (ANR) en tenant compte de la valorisation en valeur d'expertise des immeubles enregistrés dans leurs actifs. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

#### E.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Le SCR taux par ligne d'actif est évalué selon l'approche suivante :

- Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.
- Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la *Market Consistent Value* (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.  
Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

#### E.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque. Aréas retient la 2<sup>e</sup> meilleure notation disponible pour la détermination du choc de spread.

Cette notation est déterminée comme suit :

- Obligations : notations fournies par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dettes subordonnées : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ou classification en « non noté » en cas d'absence d'information ;
- Autres actifs : classification en « non noté » en cas d'absence d'information.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché y compris coupons courus.

Aréas Dommages ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

#### E.2.1.4. SCR Actions

Le SCR Actions est évalué selon l'approche suivante.

### Classification des actions

Aréas Dommages a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1 ;
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence ;
- Participations non cotées : Type 2 ;
- Fonds non cotés : Type 2 ;
- Actions non cotées : Type 2 ;
- SCI hors SCI comprenant l'immobilier d'exploitation : participations stratégiques Type 2.

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « *Mark to Model* ».

### Chocs appliqués

Aréas Dommages applique les chocs suivants (après prise en compte de l'ajustement symétrique égal à 9,3% au 31 décembre 2025) :

- Type 1 : 46,9 %
- Type 2 : 56,9 %.

### Traitement des dérivés actions

Aréas Dommages ne détient pas de lignes de dérivés actions.

#### E.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Dommages applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

#### E.2.1.6. SCR Concentration

Aréas Dommages regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via nos fournisseurs de données financières ;
- Notation : par groupe de rattachement, la notation moyenne pondérée par les expositions des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

Aréas Dommages inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivants :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « covered » traitées en « covered » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

### E.2.1.7. SCR Change

Aréas Dommages ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère. Les fonds en contenant détiennent des instruments de couverture contre le risque de change. Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Dommages.

## E.2.2 SCR SOUSCRIPTION NON-VIE

### E.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « *Non-proportional casualty insurance* ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérées au sein de la LoB « *Fire and other property damage* » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « *General Liability Insurance* ».

### E.2.2.2. Risque de réserves

Pas de remarque particulière.

Aréas Dommages ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

### E.2.2.3. Risque de primes

#### Volumes sous risque

Aréas Dommages considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = \max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Dommages considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d'Affaires pour l'année et de l'évolution de CA constatée sur l'année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

#### Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l'année N.

- **Facteur d'ajustement pour la réassurance non proportionnelle**

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc des coefficients d'ajustement sur les écart types du risque de primes sur ces segments conformément au troisième alinéa de l'article 117 du Règlement Délégué (UE) 2015 / 35.

- **Prise en compte de la diversification géographique**

Aréas Dommages ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

#### E.2.2.4. *SCR Rachat*

Aréas Dommages effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables en sélectionnant les catégories ministérielles pour lesquelles le ratio combiné est inférieur à 100%, et effectue le calcul suivant :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left( \sum_{Cat\ Min} Max(PPNA - BE_{primes}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimate* considérés ne prennent pas en compte la Marge de Risque.

Les frais d'acquisitions reportés sont déduits du montant total de SCR.

#### E.2.2.5. *SCR Catastrophe*

##### Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

#### ➤ SCR CAT MAN-MADE

##### *MOTOR VEHICLES LIABILITY*

Aréas Dommages possède dans son portefeuille « *Motor* » deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d'indemnisations supérieurs à 24 millions d'euros.

##### *FIRE*

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

##### *LIABILITY*

Aréas Dommages distingue deux risques :

- Construction ;
- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

##### *OTHER CAT*

Aréas Dommages intègre dans le module other CAT son portefeuille Transport.

## NP REINSURANCE

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Man-Made. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

### ➤ SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

#### Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « *excess of loss* » couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend.

La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Inondation, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

### E.2.3 SCR SOUSCRIPTION VIE

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent des rentes RC Automobile et RC Générale ;

Les sous-modules de risques concernés sont Longévité et Révision. Le besoin en capital du risque de souscription Vie est calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

#### Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription Vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistre sur les branches RC Automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

#### SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20% de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

#### SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

## SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

### E.2.4 SCR SOUSCRIPTION SANTE

#### E.2.4.1. SCR Santé NSLT (technique similaire à la Non-Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

#### E.2.4.2. SCR Santé SLT (technique similaire à la Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

### E.2.5 SCR DEFAULT

#### E.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Dommages pour le risque de défaut :

- Type 1 :
  - Provisions techniques cédées ;
  - Trésorerie ;
  - Créances de réassurance ;
  - Dépôts auprès de cédantes ;
  - Créances bancaires.
- Type 2 :
  - Créances d'assurance ;
  - Autres créances (personnel et débiteurs divers) ;
  - Engagements hors bilan (lettres de crédit) ;
  - Dépôts auprès de cédantes.

#### E.2.5.2. SCR Défaut Type 1

##### Notation des contreparties

Aréas Dommages utilise une approche « *best-effort* » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

### Traitement des single-name

Aréas Dommages émet l'hypothèse qu'aucun « *single name* » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

### Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Dommages calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un *SCR hypothetical (SCR hyp)* est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.
- Un *SCR with* est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule  $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$ .

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, article 107 des Actes Délégués).

### Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Dommages correspond à 75 % de la valeur de marché de ces collatéraux (Formule Standard simplifiée, article 112, paragraphe 2 des Actes Délégués).

### Formule de calcul de la Loss Given Default

Aréas Dommages utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max(0; X * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- $X = 50 \%$  si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et  $X = 90 \%$  sinon ;
- $F = 100 \%$  ;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

### Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

#### E.2.5.3. SCR Défaut Type 2

##### Créances clients et intermédiaires

Aréas Dommages ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ». Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

##### Primes acquises non émises

Les PANES à l'actif du bilan d'Aréas Dommages comprises dans le poste créances d'assurance sont liées aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANEs sont stressées avec un choc de 15 %.

### E.2.6 SCR OPERATIONNEL

Pas de commentaire particulier.

### E.2.7 AJUSTEMENTS POUR IMPOTS DIFFERES

Aréas Dommages est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué sur la base de l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
  - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
  - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
  - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement.  
En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1<sup>ère</sup> année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

Le test de recouvrabilité génère un ajustement pour impôts différés supplémentaire de 10,8 millions d'euros.

### E.2.8 MCR

Le minimum de capital requis d'Aréas Dommages est présenté dans le QRT joint en annexe 10. Etat S.28.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT.

Pas de commentaire particulier.

### E.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable.

### **E.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé**

Non applicable.

### **E.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Dommages adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

### **E.5 Autres informations**

Non applicable.

---

## **ANNEXES - ETATS QUANTITATIFS ANNUELS**

---

## 1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2

ACTIFS <i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Goodwill	R0010	-	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	25 335	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	11 958	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-	-	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 941	8 522	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 587 760	1 351 506	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	416 029	244 915	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	85 234	76 583	-
Actions	R0100	31 440	25 476	-
Actions – cotées	R0110	2	10	-
Actions – non cotées	R0120	31 438	25 467	-
Obligations	R0130	892 610	860 945	-
Obligations d'État	R0140	35 253	34 544	-
Obligations d'entreprise	R0150	857 357	826 401	-
Titres structurés	R0160	-	-	-
Titres garantis	R0170	-	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	162 447	143 587	-
Produits dérivés	R0190	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-	-	-
Autres investissements	R0210	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 514	4 514	-
Avances sur police	R0240	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	4 514	4 514	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	121 263	179 053	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	84 605	115 782	-
Non-vie hors santé	R0290	82 204	110 837	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 401	4 945	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	36 658	63 271	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	36 658	63 271	-
Vie UC et indexés	R0340	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	128 888	128 888	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	171 200	171 200	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	17 365	17 365	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	18 416	18 416	-
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	51 944	51 944	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 267	1 267	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>2 114 557</b>	<b>1 969 967</b>	<b>-</b>

## 1. Etat SE.02.01 – BILAN SOLVABILITE 2 (SUITE)

PASSIFS <i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Provisions techniques non-vie	R0510	938 792	1 153 504	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	894 240	1 107 275	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-	-
Meilleure estimation	R0540	828 978	-	-
Marge de risque	R0550	65 262	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44 552	46 229	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-	-
Meilleure estimation	R0580	41 300	-	-
Marge de risque	R0590	3 251	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	199 650	236 127	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	17 338	15 771	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-	-
Meilleure estimation	R0630	16 073	-	-
Marge de risque	R0640	1 265	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	182 312	220 356	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-	-
Meilleure estimation	R0670	169 007	-	-
Marge de risque	R0680	13 305	-	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-	-
Meilleure estimation	R0710	-	-	-
Marge de risque	R0720	-	-	-
Autres provisions techniques	R0730	-	-	-
Passifs éventuels	R0740	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	12 011	12 011	-
Provisions pour retraite	R0760	-	-	-
Dépôts des réassureurs	R0770	9 498	9 498	-
Passifs d'impôts différés	R0780	102 230	-	-
Produits dérivés	R0790	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	15 760	15 760	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	20 727	20 727	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	66 604	66 604	-
Passifs subordonnés	R0850	25 000	25 000	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	25 000	25 000	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>1 390 273</b>	<b>1 539 232</b>	<b>-</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>724 285</b>	<b>430 734</b>	<b>-</b>

## 2. Etat S.05.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

ACTIVITE NON-VIE En milliers d'euros	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurances des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>																	
Brut - assurance directe	R0110	67 655	19 944	-	84 600	164 641	2 229	245 452	68 605	15	1 333	-	57 808	-	-	-	712 282
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	6 949	12	-	1 098	800	12 189	4 887	462	-	366	-	1 260	-	-	-	28 022
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	282	282
Part des réassureurs	R0140	-	984	-	8 864	372	991	50 140	4 852	-	-	-	995	-	-	-	67 197
Net	R0200	74 604	18 972	-	76 835	165 069	13 427	200 199	64 215	15	1 699	-	58 073	-	-	282	673 388
<b>Primes acquises</b>																	
Brut - assurance directe	R0210	67 646	19 975	-	83 133	161 983	2 230	238 353	68 412	15	1 331	-	57 024	-	-	-	700 102
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	6 946	12	-	1 067	800	12 132	4 887	450	-	366	-	1 260	-	-	-	27 920
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	282	282
Part des réassureurs	R0240	-	984	-	8 864	372	991	48 231	4 852	-	-	-	995	-	-	-	65 288
Net	R0300	74 592	19 004	-	75 336	162 411	13 371	195 010	64 009	15	1 697	-	57 289	-	-	282	663 015
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brut - assurance directe	R0310	50 536	7 521	-	80 466	94 748	690	126 912	55 407	-	5 722	-	23 828	-	-	-	445 831
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	4 431	9	-	652	599	9 905	1 677	215	-	236	-	800	-	-	-	18 526
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	444	-	12 361	211	-	23 257	3 162	-	-	-	624	-	-	-	39 636
Net	R0400	54 967	7 087	-	68 757	95 559	10 596	105 333	52 461	-	5 958	-	24 004	-	-	-	424 721
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	22 231	4 919	-	25 531	44 188	3 914	73 231	23 120	4	788	-	33 963	-	-	28	231 916
Charges administratives	R0800	3 237	864	-	3 929	7 145	67	14 045	2 785	0	66	-	5 299	-	-	-	37 438
Frais de gestion des sinistres	R0900	128	1 043	-	5 107	5 745	31	11 798	3 233	0	219	-	2 620	-	-	-	27 582
Frais d'acquisition	R1000	10 399	2 551	-	5 116	9 495	3 564	15 808	5 112	2	329	-	18 426	-	-	28	70 831
Frais généraux	R1100	8 722	2 546	-	11 379	21 803	252	31 581	11 989	2	174	-	7 617	-	-	-	96 065
<b>Autres dépenses</b>	R1200																-
<b>Total des dépenses</b>	R1300																231 916

## 2. Etat S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

ACTIVITE VIE <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances Vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	12 601	12 601
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	12 601	12 601
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	12 601	12 601
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	12 601	12 601
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	9 487	9 487
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	9 487	9 487
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-	-	-	-	-	-	2 103	2 103
<b>Autres dépenses</b>	R2500								-
Charges administratives	R2000	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de gestion des sinistres	R2200	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition	R2300	-	-	-	-	-	-	2 103	2 103
Frais généraux	R2400	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	R2600								2 103
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	-	-	-	-	-	-	-	-

### 3. Etat S.12.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

Montant en milliers d'euros		Rentes décollant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes décollant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Total (santé similaire à la vie)
				Assurance avec participation aux bénéfices			
		C0090	C0110		C0150	C0190	C0210
	Provisions techniques calculées comme un tout						R0010
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						R0020
	<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
	<b>Meilleure estimation</b>						
	<b>Meilleure estimation brute</b>						
	<i>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</i>						R0030
	<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables</i>						R0040
	<i>Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables</i>						R0050
	<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables</i>						R0060
	<i>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</i>						R0070
	<i>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</i>						R0080
	<b>Marge de risque</b>						R0090
	<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
	Provisions techniques calculées comme un tout						R0100
	Meilleure estimation						R0110
	Marge de risque						R0120
	<b>Provisions techniques - Total</b>						R0130
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						R0200
	Meilleure estimation des produits avec option de rachat						R0210
	<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>						
	<b>Sorties de trésorerie</b>						
	Prestations garanties et discrétionnaires futures						R0230
	Prestations garanties futures						R0240
	Prestations discrétionnaires futures						R0250
	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie						R0260
	<b>Entrées de trésorerie</b>						
	Primes futures						R0270
	Autres entrées de trésorerie						R0280
	Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations						R0290
	Valeur de rachat						R0300
	Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt						R0310
	Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt						R0320
	Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité						R0330
	Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires						R0340
	Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur						R0350
	Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires						R0360

#### 4. Etat S.17.01 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Montant en milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																	
Assurance directe	R0020																	
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030																	
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040																	
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0050</b>																	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation - Provisions pour primes</b>																		
Brut - total	R0060	- 301	2 783		22 307	34 074	- 528	31 871	- 2 490		372		1 230			2 989		92 308
- Brut - assurance directe	R0070	- 301	2 783		22 307	34 074	- 528	31 871	- 2 490		372		1 230					89 319
- Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080																	
- Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090															2 989		2 989
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	- 317			826	136		- 6 631	- 281				- 32					- 6 298
- Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110	- 317			826	136		- 6 631	- 281				- 32					- 6 298
- Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120																	
- Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0130																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 322			928	152		- 7 424	- 272				- 32					- 6 969
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	<b>R0150</b>	<b>- 301</b>	<b>3 105</b>		<b>21 378</b>	<b>33 922</b>	<b>- 528</b>	<b>39 295</b>	<b>- 2 218</b>		<b>372</b>		<b>1 262</b>			<b>2 989</b>		<b>99 277</b>

## 4. Etat S.17.01 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE 2/3)

Montant en milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Meilleure estimation - Provisions pour sinistres</b>																		
Brut - total	R0160	6 495	32 324		217 202	60 775	810	209 198	226 243		2 087		12 144		1 132	9 562		777 970
- Brut - assurance directe	R0170	6 495	32 324		217 202	60 775	810	209 198	226 243		2 087		12 144					767 277
- Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180																	
- Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190													1 132	9 562			10 694
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0200	2 734		28 869	346	219	44 249	16 540				45					93 003
- Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	2 734		28 869	346	219	44 249	16 540				45						93 003
- Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220																	
- Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	2 723		28 377	339	219	43 567	16 303				45					91 574
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>		R0250	6 495	29 600	188 825	60 436	590	165 631	209 940		2 087		12 099		1 132	9 562		686 396
<b>Total meilleure estimation - brut</b>		R0260	6 194	35 106	239 508	94 850	281	241 069	223 753		2 459		13 374		1 132	12 551		870 278
<b>Total meilleure estimation - net</b>		R0270	6 194	32 706	210 203	94 358	62	204 925	207 722		2 459		13 361		1 132	12 551		785 673
<b>Marge de risque</b>		R0280	489	2 773	18 921	7 493	22	19 044	17 677		194		1 057		89	991		68 752
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	
Meilleure estimation	R0300																	
Marge de risque	R0310																	
<b>Provisions techniques - Total</b>																		
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0320	6 683	37 880		258 430	102 343	304	260 114	241 430		2 653		14 430		1 221	13 542		939 030
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		2 401		29 305	491	219	36 144	16 032				13					84 605
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 683	35 479		229 124	101 852	84	223 970	225 398		2 653		14 418		1 221	13 542		854 425

## 4. Etat S.17.01 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE 3/3)

Montant en milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>																		
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0	0		0	0		0	0	0	0		0					
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0	0		0	0		0	0	0	0		0		0	0		
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)</b>																		
<b>Sorties de trésorerie</b>																		
- Prestations et sinistres futurs	R0370	29 381	10 412		33 240	68 166		1 140	83 809	25 295		628		2 665				254 736
- Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	9 581	4 741		14 481	24 561		463	45 965	14 244		280		4 694				119 011
<b>Entrées de trésorerie</b>																		
- Primes futures	R0390	38 195	14 357		28 161	59 188		1 292	96 611	41 241		616		7 803				287 465
- Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400																	
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>																		
<b>Sorties de trésorerie</b>																		
- Prestations et sinistres futurs	R0410	8 061	34 833		194 668	50 061		644	188 883	188 996		1 521		3 892		1 373		672 931
- Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	148	4 177		16 161	4 519		13	16 306	20 374		75		1 793				63 566
<b>Entrées de trésorerie</b>																		
- Primes futures	R0430																	
- Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440																	
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	R0450																	
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	R0460																	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470																	
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	R0480	6 194	35 106		239 508	94 850		281	241 069	223 753		2 459		13 374		1 132		12 551
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	6 209	35 270		240 996	95 182		282	242 197	226 051		2 468		13 412		1 151		863 220

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE

<b>Total activités non-vie</b>	<b>Z0010</b>
Année d'accident / année de souscription	AY - Année d'accident
Devise de reporting	EUR

### S.19.01.01.01 - Sinistres payés bruts (non cumulés), par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Précédentes	R0100																4 666 968
N-14	R0110	20 098 167	22 854 187	8 425 250	5 165 132	5 278 196	4 720 648	2 677 973	7 306 401	1 420 506	1 768 323	2 105 940	2 255 965	1 046 441	595 490	26 641	
N-13	R0120	17 223 516	25 038 846	9 210 994	6 550 188	7 361 977	4 455 342	5 974 837	1 817 725	2 637 313	4 236 713	1 920 640	1 152 003	109 166	1 175 759		
N-12	R0130	61 648 113	62 595 673	25 101 193	8 104 692	7 936 053	6 098 832	4 447 738	3 488 708	2 427 433	1 144 520	2 716 379	1 813 820	2 895 270			
N-11	R0140	51 819 116	54 886 505	18 733 706	9 362 744	7 600 910	4 732 231	2 689 691	2 552 601	1 538 407	1 421 429	2 183 895	3 319 766				
N-10	R0150	82 962 043	65 352 886	14 743 997	8 633 339	5 350 481	2 740 169	2 129 887	1 749 752	2 402 323	1 698 002	3 001 269					
N-9	R0160	86 997 909	62 676 036	20 553 695	10 208 741	6 347 448	6 322 268	4 993 572	7 521 875	1 036 385	2 443 581						
N-8	R0170	81 988 191	63 975 430	19 940 179	10 117 475	6 640 437	6 960 658	5 231 473	8 303 184	5 149 182							
N-7	R0180	132 755 057	79 094 637	19 764 121	9 655 208	9 069 677	7 665 504	6 496 045	5 323 193								
N-6	R0190	133 399 781	91 360 725	25 019 922	12 577 371	10 640 707	7 503 158	4 125 505									
N-5	R0200	127 702 084	100 209 932	22 250 020	11 449 724	8 133 718	5 905 502										
N-4	R0210	135 190 620	105 545 027	25 829 495	11 903 887	7 348 182											
N-3	R0220	150 397 908	152 797 347	43 902 805	26 308 815												
N-2	R0230	144 780 427	122 303 076	32 199 165													
N-1	R0240	153 468 367	125 276 108														
N	R0250	172 255 356															

### S.19.01.01.02 - Sinistres payés bruts - Année en cours et somme des années (cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	4 666 968	4 666 968
N-14	R0110	26 641	85 745 259
N-13	R0120	1 175 759	88 865 020
N-12	R0130	2 895 270	190 418 422
N-11	R0140	3 319 766	160 841 001
N-10	R0150	3 001 269	190 764 149
N-9	R0160	2 443 581	209 101 511
N-8	R0170	5 149 182	208 306 209
N-7	R0180	5 323 193	269 823 442
N-6	R0190	4 125 505	284 627 169
N-5	R0200	5 905 502	275 650 980
N-4	R0210	7 348 182	285 817 211
N-3	R0220	26 308 815	373 406 875
N-2	R0230	32 199 165	299 282 669
N-1	R0240	125 276 108	278 744 475
N	R0250	172 255 356	172 255 356
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>401 420 265</b>	<b>3 378 316 718</b>

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 2/9)

### S.19.01.01.03 - Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées, par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100															144 449 864
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 429 148	14 375 467	13 566 674	12 497 393	12 894 464	
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	15 359 135	14 878 865	19 803 358	19 492 887	18 059 011		
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	37 367 270	31 874 157	29 760 707	25 824 912	20 719 235			
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	15 397 959	16 789 152	10 657 352	8 730 376	7 766 223				
N-10	R0150	-	-	-	-	-	33 868 090	33 361 400	30 568 917	17 398 591	12 641 584					
N-9	R0160	-	-	-	-	30 759 411	26 023 649	15 892 681	11 280 427	10 273 019						
N-8	R0170	-	-	-	39 216 079	39 828 049	30 209 543	24 073 277	12 767 909							
N-7	R0180	-	-	46 252 645	37 370 169	25 215 568	18 263 383	14 437 524								
N-6	R0190	-	60 669 955	48 008 376	34 410 070	28 291 440	23 140 884									
N-5	R0200	-	70 907 233	50 130 007	39 776 566	33 484 363	28 818 170									
N-4	R0210	185 508 936	74 084 928	43 718 437	31 967 967	28 552 494										
N-3	R0220	284 591 512	134 959 550	96 531 270	108 858 139											
N-2	R0230	233 292 340	94 811 964	70 159 881												
N-1	R0240	253 987 778	94 575 849													
N	R0250	275 162 152														

### S.19.01.01.04 - Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	122 073 879
N-14	R0110	11 046 286
N-13	R0120	15 572 407
N-12	R0130	18 339 068
N-11	R0140	6 509 825
N-10	R0150	11 277 754
N-9	R0160	9 192 768
N-8	R0170	11 474 881
N-7	R0180	13 020 736
N-6	R0190	20 678 116
N-5	R0200	25 129 386
N-4	R0210	24 567 547
N-3	R0220	95 104 633
N-2	R0230	60 919 208
N-1	R0240	83 700 815
N	R0250	249 456 427
Total	R0260	778 063 736

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 3/9)

### S.19.01.01.05 - Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS), par année de développement

(valeur absolue)

		Année de développement															
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550
Précédentes	R0100																33 450 886
N-14	R0110	71 182 440	62 966 449	47 728 170	41 800 907	39 976 108	37 532 097	34 740 523	25 760 459	22 091 379	19 839 934	15 825 026	13 831 056	12 224 112	11 206 116	11 179 475	
N-13	R0120	70 217 655	60 938 741	54 099 952	46 169 087	42 339 330	37 747 299	32 599 383	27 920 217	23 806 630	17 733 311	14 589 080	17 344 712	16 871 881	14 771 395		
N-12	R0130	132 281 667	99 806 052	76 277 154	72 004 280	64 677 232	59 890 868	52 630 745	44 800 306	42 645 194	32 133 206	31 215 082	27 786 335	22 203 235			
N-11	R0140	118 561 937	76 538 256	61 169 755	52 006 419	42 510 342	33 350 717	28 537 786	19 705 375	18 758 930	13 549 194	12 010 110	9 116 624				
N-10	R0150	136 636 546	87 021 919	70 564 645	58 078 692	48 571 725	41 406 141	39 146 538	34 242 425	31 438 749	19 547 837	14 694 699					
N-9	R0160	148 203 042	107 452 434	76 333 479	54 936 520	52 994 301	40 552 343	30 505 347	20 263 864	16 114 455	14 578 955						
N-8	R0170	132 144 254	83 970 161	67 024 377	58 345 942	52 028 901	44 851 979	37 309 173	30 661 184	19 132 149							
N-7	R0180	144 029 419	92 910 628	69 653 843	58 878 829	42 767 816	33 176 771	25 318 489	20 220 114								
N-6	R0190	172 598 389	114 745 742	79 060 849	56 599 290	45 273 953	37 968 819	30 717 139									
N-5	R0200	171 823 099	101 128 279	61 368 494	50 455 233	43 525 317	36 522 930										
N-4	R0210	181 376 335	102 871 327	62 491 246	46 007 937	39 982 566											
N-3	R0220	244 618 311	159 803 458	120 239 032	115 987 117												
N-2	R0230	185 929 127	127 308 924	93 595 463													
N-1	R0240	191 731 162	123 331 762														
N	R0250	202 541 561															

### S.19.01.01.06 - Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	33 450 886
N-14	R0110	11 179 475
N-13	R0120	14 771 395
N-12	R0130	22 203 235
N-11	R0140	9 116 624
N-10	R0150	14 694 699
N-9	R0160	14 578 955
N-8	R0170	19 132 149
N-7	R0180	20 220 114
N-6	R0190	30 717 139
N-5	R0200	36 522 930
N-4	R0210	39 982 566
N-3	R0220	115 987 117
N-2	R0230	93 595 463
N-1	R0240	123 331 762
N	R0250	202 541 561
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>802 026 068</b>

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 4/9)

### S.19.01.01.07 - Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés), par année de développement

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750
Précédentes	R0300																219 503
N-14	R0310	1 086 000	916 650	451 190	293 144	185 595	223 584	65 731	276 858	63 976	286 266	50 571	322 238	20 606	5 931	1 207	
N-13	R0320	794 268	1 870 480	788 647	257 490	416 234	144 673	370 509	30 495	572 994	46 566	132 561	20 465	1 848	53 005		
N-12	R0330	5 130 837	6 607 824	1 856 520	643 157	370 349	384 720	211 457	470 898	91 161	133 123	54 732	78 894	117 427			
N-11	R0340	6 135 254	4 579 580	1 884 902	613 828	560 924	211 802	347 122	197 242	67 719	-	12 871	57 920	114 965			
N-10	R0350	4 993 380	6 848 449	916 996	788 147	383 729	402 451	343 295	194 684	92 261	55 599	128 594					
N-9	R0360	6 219 283	3 845 348	2 036 471	1 087 277	910 858	464 207	605 555	398 928	49 356	178 657						
N-8	R0370	3 393 789	5 933 872	1 949 197	1 568 835	1 017 138	865 513	822 343	851 556	411 865							
N-7	R0380	7 501 696	7 849 593	2 774 116	1 277 296	1 100 364	1 223 671	597 402	441 130								
N-6	R0390	6 342 147	11 612 240	4 065 172	1 568 558	1 623 712	752 733	391 817									
N-5	R0400	12 510 185	15 311 516	2 214 156	1 150 231	878 120	523 203										
N-4	R0410	10 662 786	9 706 251	3 578 647	1 095 699	806 033											
N-3	R0420	6 634 537	22 705 191	6 051 207	3 775 543												
N-2	R0430	9 760 078	10 496 947	3 560 812													
N-1	R0440	7 948 733	9 863 634														
N	R0450	7 319 548															

### S.19.01.01.08 - Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés) - Année en cours et somme des années (cumulés)

Précédentes		Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)	
		C0760		C0770	
	R0300	219 503	219 503		
N-14	R0310	1 207	4 249 549		
N-13	R0320	53 005	5 500 234		
N-12	R0330	117 427	16 151 099		
N-11	R0340	114 965	14 758 385		
N-10	R0350	128 594	15 147 585		
N-9	R0360	178 657	15 795 939		
N-8	R0370	411 865	16 814 109		
N-7	R0380	441 130	22 765 269		
N-6	R0390	391 817	26 356 380		
N-5	R0400	523 203	32 587 411		
N-4	R0410	806 033	25 849 417		
N-3	R0420	3 775 543	39 166 479		
N-2	R0430	3 560 812	23 817 837		
N-1	R0440	9 863 634	17 812 367		
N	R0450	7 319 548	7 319 548		
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>27 906 944</b>	<b>284 311 110</b>		

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 5/9)

### S.19.01.01.09 - Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance, par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950
Précédentes	R0300															7 434 589
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 247	1 882 301	1 396 209	1 087 480	1 261 504	
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	2 023 770	1 983 554	2 491 903	2 172 633	1 589 387		
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	5 415 694	4 201 472	3 598 311	2 750 952	2 392 965			
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	1 886 329	2 114 720	1 598 293	1 149 130	843 844				
N-10	R0350	-	-	-	-	-	4 710 750	4 326 731	3 704 717	1 672 515	1 472 449					
N-9	R0360	-	-	-	-	4 739 338	3 765 037	2 055 502	1 222 858	1 242 104						
N-8	R0370	-	-	-	8 041 193	7 334 132	5 311 960	3 799 141	2 088 877							
N-7	R0380	-	-	-	9 441 001	8 578 547	5 664 604	3 697 571	3 011 241							
N-6	R0390	-	-	9 355 355	7 845 976	6 282 347	4 572 135	3 899 836								
N-5	R0400	-	10 974 160	7 671 558	6 582 296	4 808 758	3 807 949									
N-4	R0410	29 121 977	11 606 703	6 135 860	4 112 351	3 225 317										
N-3	R0420	52 608 467	34 743 861	20 257 113	19 170 572											
N-2	R0430	35 959 403	12 556 911	9 222 646												
N-1	R0440	26 920 208	11 304 410													
N	R0450	31 224 487														

### S.19.01.01.10 - Meilleure estimation provisions pour sinistres en valeur actualisée - Montants recouvrables au titre de la réassurance - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)
		C0960
Précédentes	R0300	6 552 167
N-14	R0310	1 151 263
N-13	R0320	1 412 053
N-12	R0330	2 191 400
N-11	R0340	759 535
N-10	R0350	1 334 864
N-9	R0360	1 128 339
N-8	R0370	1 910 861
N-7	R0380	2 759 562
N-6	R0390	3 520 073
N-5	R0400	3 342 093
N-4	R0410	2 776 140
N-3	R0420	16 815 300
N-2	R0430	8 012 548
N-1	R0440	10 008 338
N	R0450	27 900 030
Total	R0460	91 574 567

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 6/9)

### S.19.01.01.11 - Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) - Montants recouvrables au titre de la réassurance, par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
	C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150	
Précédentes	R0300																3 896 064
N-14	R0310	10 971 801	9 383 837	5 344 819	4 484 970	3 983 067	4 847 066	5 065 571	3 888 202	2 936 270	2 617 772	1 594 526	1 355 366	1 145 482	1 365 961		
N-13	R0320	11 439 558	8 152 063	6 340 764	5 040 382	5 325 972	4 939 126	3 421 461	3 167 259	2 547 461	1 876 821	1 395 627	2 016 515	1 499 265	1 332 001		
N-12	R0330	22 168 076	15 094 461	10 479 247	10 710 133	9 798 590	9 315 725	8 009 636	6 842 821	6 202 902	4 493 922	3 454 359	2 824 980	2 701 425			
N-11	R0340	19 406 009	10 547 319	8 731 107	6 650 178	5 516 160	4 597 979	4 160 930	2 706 906	3 123 457	1 513 277	1 096 393	962 144				
N-10	R0350	19 236 411	11 821 617	9 096 355	7 680 198	6 526 412	5 426 908	4 959 463	4 115 476	3 349 615	1 878 099	1 804 196					
N-9	R0360	22 021 919	15 896 803	12 188 336	7 953 325	7 787 795	5 678 140	4 432 016	2 194 809	1 562 145	1 704 653						
N-8	R0370	18 419 758	12 878 448	10 435 205	9 311 556	7 915 464	6 545 703	3 965 416	3 060 024	2 064 127							
N-7	R0380	22 124 447	14 740 975	11 504 760	9 525 472	8 593 802	3 516 353	2 424 607	2 403 274								
N-6	R0390	26 722 841	17 903 405	11 582 995	9 421 263	4 774 681	3 706 924	3 660 927									
N-5	R0400	29 023 915	14 141 917	9 946 422	5 146 688	4 023 853	3 960 017										
N-4	R0410	27 641 381	17 766 644	6 476 239	4 283 622	4 292 094											
N-3	R0420	52 738 383	17 192 081	11 639 710	15 052 040												
N-2	R0430	17 816 013	12 141 263	11 174 938													
N-1	R0440	17 088 654	14 870 040														
N	R0450	23 782 047															

### S.19.01.01.12 - Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) - Montants recouvrables au titre de la réassurance - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)
		C1160
Précédentes	R0300	3 896 064
N-14	R0310	1 365 961
N-13	R0320	1 332 001
N-12	R0330	2 701 425
N-11	R0340	962 144
N-10	R0350	1 804 196
N-9	R0360	1 704 653
N-8	R0370	2 064 127
N-7	R0380	2 403 274
N-6	R0390	3 660 927
N-5	R0400	3 960 017
N-4	R0410	4 292 094
N-3	R0420	15 052 040
N-2	R0430	11 174 938
N-1	R0440	14 870 040
N	R0450	23 782 047
Total	R0460	95 025 947

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 7/9)

### S.19.01.01.13 - Sinistres payés nets (non cumulés), par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Précédentes R0500																4 447 465
N-14 R0510	19 017 849	21 937 537	7 974 060	4 871 988	5 092 600	4 497 065	2 612 241	7 029 543	1 356 530	1 482 056	2 063 719	1 933 727	1 025 834	589 559	25 434	
N-13 R0520	16 429 249	23 168 367	8 422 348	6 292 698	6 945 743	4 310 669	5 604 328	1 787 230	2 064 319	4 214 085	1 788 079	1 131 538	107 318	1 122 754		
N-12 R0530	56 517 276	55 987 850	23 244 672	7 461 536	7 565 704	5 714 112	4 236 281	3 017 809	2 345 036	1 011 397	2 661 647	1 734 926	2 777 842			
N-11 R0540	45 683 862	50 306 926	16 848 804	8 748 917	7 039 986	4 520 429	2 342 568	2 358 398	1 470 688	1 434 300	2 125 976	3 204 802				
N-10 R0550	77 968 663	58 504 437	13 827 002	7 845 192	4 966 752	2 337 717	1 788 499	1 555 068	2 310 062	1 642 403	2 872 675					
N-9 R0560	80 778 627	58 830 687	18 517 224	9 121 464	5 436 590	5 868 247	4 388 017	7 122 947	987 029	2 264 925						
N-8 R0570	78 594 402	58 041 558	17 990 982	8 548 640	5 631 667	6 095 145	4 409 129	7 451 628	4 737 317							
N-7 R0580	125 253 361	71 245 044	16 990 005	8 389 518	7 969 313	6 441 833	5 898 642	4 882 063								
N-6 R0590	127 057 634	79 748 485	20 969 502	11 008 813	9 016 995	6 750 425	3 733 688									
N-5 R0600	115 191 899	84 930 612	20 035 864	10 299 493	7 255 599	5 382 299										
N-4 R0610	124 553 433	95 838 776	22 250 848	10 808 188	6 542 149											
N-3 R0620	143 763 371	130 092 156	37 851 598	22 533 271												
N-2 R0630	135 020 350	111 806 129	28 638 353													
N-1 R0640	145 519 634	115 412 475														
N R0650	164 935 809															

### S.19.01.01.14 - Sinistres payés nets (non cumulés) - Année en cours et somme des années (cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C1360	C1370
Précédentes	R0500	4 447 465	4 447 465
N-14	R0510	25 434	81 509 742
N-13	R0520	1 122 754	83 388 723
N-12	R0530	2 777 842	174 276 088
N-11	R0540	3 204 802	146 085 655
N-10	R0550	2 872 675	175 618 471
N-9	R0560	2 264 925	193 315 757
N-8	R0570	4 737 317	191 500 469
N-7	R0580	4 882 063	247 069 778
N-6	R0590	3 733 688	258 285 542
N-5	R0600	5 382 299	243 095 765
N-4	R0610	6 542 149	259 993 393
N-3	R0620	22 533 271	334 240 396
N-2	R0630	28 638 353	275 464 832
N-1	R0640	115 412 475	260 932 109
N	R0650	164 935 809	164 935 809
<b>Total</b>	<b>R0660</b>	<b>373 513 321</b>	<b>3 094 159 995</b>

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 8/9)

### S.19.01.01.15 - Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées, par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550
Précédentes R0500																137 015 275
N-14 R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 428 901	12 493 166	12 170 465	11 409 914	11 622 960	
N-13 R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 335 366	12 895 311	17 311 455	17 320 254	16 469 624		
N-12 R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	31 951 576	27 672 685	26 162 397	23 073 960	18 326 270			
N-11 R0540	-	-	-	-	-	-	-	13 511 630	14 674 433	9 059 058	7 581 246	6 922 379				
N-10 R0550	-	-	-	-	-	-	29 157 340	29 034 669	26 864 200	15 726 076	11 169 135					
N-9 R0560	-	-	-	-	-	26 020 073	22 258 612	13 837 180	10 057 569	9 030 915						
N-8 R0570	-	-	-	-	31 174 887	32 493 917	24 897 583	20 274 137	10 679 032							
N-7 R0580	-	-	-	36 811 644	28 791 622	19 550 964	14 565 812	11 426 283								
N-6 R0590	-	-	51 314 600	40 162 400	28 127 723	23 719 304	19 241 048									
N-5 R0600	-	59 933 073	42 458 449	33 194 270	28 675 605	25 010 220										
N-4 R0610	156 437 359	62 478 226	37 582 577	27 855 615	25 327 178											
N-3 R0620	231 983 046	100 215 691	76 274 157	89 687 567												
N-2 R0630	197 332 955	82 255 053	60 937 235													
N-1 R0640	227 067 570	83 271 439														
N R0650	243 937 665															

### S.19.01.01.16 - Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
Précédentes R0500		115 521 712
N-14 R0510		9 895 022
N-13 R0520		14 160 354
N-12 R0530		16 147 668
N-11 R0540		5 750 290
N-10 R0550		9 942 890
N-9 R0560		8 064 429
N-8 R0570		9 564 020
N-7 R0580		10 261 174
N-6 R0590		17 158 043
N-5 R0600		21 787 293
N-4 R0610		21 791 408
N-3 R0620		78 289 333
N-2 R0630		52 906 660
N-1 R0640		73 692 476
N R0650		221 556 397
Total R0660		686 489 169

## 5. Etat S.19.01 – SINISTRES EN NON-VIE (SUITE 9/9)

### S.19.01.01.17 - Sinistres RBNS nets, par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Précédentes	R0500															29 554 822
N-14	R0510	60 210 639	53 582 611	42 383 351	37 315 937	35 993 041	32 685 031	29 674 952	21 872 256	19 155 109	17 222 162	13 718 437	12 236 530	10 868 745	10 060 634	9 813 514
N-13	R0520	58 778 097	52 786 678	47 759 188	41 128 705	37 013 358	32 808 173	29 177 922	24 752 959	21 259 169	15 856 490	13 193 453	15 328 197	15 372 615	13 439 394	
N-12	R0530	110 113 591	84 711 591	65 797 907	61 294 147	54 878 642	50 575 143	44 621 108	37 957 485	36 442 292	27 639 284	27 760 723	24 961 355	19 501 810		
N-11	R0540	99 155 928	65 990 937	52 438 647	45 356 241	36 994 182	28 752 738	24 376 856	16 998 469	15 635 473	12 035 917	10 913 717	8 154 480			
N-10	R0550	117 400 135	75 200 302	61 468 289	50 398 495	42 045 313	35 979 233	34 187 075	30 126 949	28 089 135	17 669 738	12 890 503				
N-9	R0560	126 181 123	91 555 632	64 145 143	46 983 195	45 206 506	34 874 203	26 073 331	18 069 056	14 552 309	12 874 302					
N-8	R0570	113 724 497	71 091 713	56 589 172	49 034 386	44 113 437	38 306 276	33 343 756	27 601 160	17 068 022						
N-7	R0580	121 904 972	78 169 653	58 149 083	49 353 358	34 174 014	29 660 418	22 893 882	17 816 840							
N-6	R0590	145 875 549	96 842 337	67 477 854	47 178 027	40 499 272	34 261 894	27 056 212								
N-5	R0600	142 799 184	86 986 361	51 422 072	45 308 545	39 501 465	32 562 913									
N-4	R0610	153 734 954	85 104 683	56 015 006	41 724 315	35 690 472										
N-3	R0620	191 879 929	142 611 378	108 599 322	100 935 077											
N-2	R0630	168 113 114	115 167 661	82 420 525												
N-1	R0640	174 642 508	108 461 723													
N	R0650	178 759 514														

### S.19.01.01.18 - Sinistres RBNS nets - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)	
		C1760	
Précédentes	R0500		29 554 822
N-14	R0510		9 813 514
N-13	R0520		13 439 394
N-12	R0530		19 501 810
N-11	R0540		8 154 480
N-10	R0550		12 890 503
N-9	R0560		12 874 302
N-8	R0570		17 068 022
N-7	R0580		17 816 840
N-6	R0590		27 056 212
N-5	R0600		32 562 913
N-4	R0610		35 690 472
N-3	R0620		100 935 077
N-2	R0630		82 420 525
N-1	R0640		108 461 723
N	R0650		178 759 514
<b>Total</b>	<b>R0660</b>	<b>707 000 120</b>	

## 6. Etat S.22.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Montant en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques</b>	<b>R0010</b>	1 138 442	1 138 442	-	1 138 442	-	1 143 112	4 671	1 143 112	-	4 671
<b>Fonds propres de base</b>	<b>R0020</b>	749 285	749 285	-	749 285	-	746 706	- 2 578	746 706	-	- 2 578
Excédent d'actif sur passif	<b>R0030</b>	724 285	724 285	-	724 285	-	721 706	- 2 578	721 706	-	- 2 578
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	<b>R0040</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	<b>R0050</b>	749 285	749 285	-	749 285	-	746 706	- 2 578	746 706	-	- 2 578
Niveau 1	<b>R0060</b>	724 285	724 285	-	724 285	-	721 706	- 2 578	721 706	-	- 2 578
Niveau 2	<b>R0070</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	<b>R0080</b>	25 000	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-	-
<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>R0090</b>	361 825	361 825	-	361 825	-	366 815	4 989	366 815	-	4 989
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>R0100</b>	724 285	724 285	-	724 285	-	721 706	- 2 578	721 706	-	- 2 578
<b>Minimum de capital requis (MCR)</b>	<b>R0110</b>	142 016	142 016	-	142 016	-	142 424	408	142 424	-	408
<b>Ratio SCR</b>	<b>R0120</b>	207,1%	207,1%	0,0%	207,1%	0,0%	203,6%	-3,5%	203,6%	0,0%	-3,5%
<b>Ratio MCR</b>	<b>R0130</b>	510,0%	510,0%	0,0%	510,0%	0,0%	506,7%	-3,3%	506,7%	0,0%	-3,3%

## 7. Etat S.23.01 – FONDOS PROPRES

Montant en milliers d'euros		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	123 271	123 271		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070				
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	601 014	601 014		
	Passifs subordonnés	R0140	25 000			25 000
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	749 285	724 285		25 000
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				

## 7. Etat S.23.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

<i>Montant en milliers d'euros</i>		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>R0500</b>	749 285	724 285			25 000
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	724 285	724 285			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	749 285	724 285			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	724 285	724 285			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>361 825</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>142 016</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>207,1%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>510,0%</b>				

<i>Montant en milliers d'euros</i>		Total C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	724 285
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	123 271
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	601 014
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

## 8. Etat S.25.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Montant en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	237 171	237 171	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	43 890	43 890	
Risque de souscription en vie	R0030	6 851	6 851	
Risque de souscription en santé	R0040	26 317	26 317	
Risque de souscription en non-vie	R0050	292 527	292 527	
Diversification	R0060	- 157 342	- 157 342	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>449 413</b>	<b>449 413</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120			
Risque opérationnel	R0130	26 930		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 113 693		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>362 651</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>362 651</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	Full recalculation		
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460			
<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non		

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600			
DTA dus au report à nouveau	R0610			
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620			
DTL	R0630	102 843		
LAC DT	R0640			- 113 693
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			- 102 843
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660			- 10 850
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			- 123 040

## 9. Etat S.26.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – RISQUE DE MARCHE

**Risque de marché - informations de base**

Montant en milliers d'euros

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc			Valeurs absolues après choc	
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	<b>R0100</b>						<b>21 584</b>	<b>21 584</b>
- Choc baissier de taux d'intérêt	R0110	2 187 844	1 091 201	2 256 795	1 143 888	1 143 888		
- Choc haussier de taux d'intérêt	R0120	2 187 844	1 091 201	2 109 827	1 034 769	1 034 769	21 584	21 584
<b>Risque sur actions</b>	<b>R0200</b>						<b>92 492</b>	<b>92 492</b>
<b>Actions de type 1</b>	<b>R0210</b>	64 920		34 473			30 448	30 448
- Actions de type 1, autres qu'investissements à long terme	R0221	64 920		34 473				
- Participations stratégiques (actions de type 1)	R0230							
- Investissements à long terme en actions (actions de type 1)	R0231							
- Fondé sur la durée (actions de type 1)	R0240							
<b>Actions de type 2</b>	<b>R0250</b>	277 823		210 387			67 437	67 437
- Actions de type 2, autres qu'investissements à long terme	R0261	277 823		210 387				
- Participations stratégiques (actions de type 2)	R0270							
- Investissements à long terme en actions (actions de type 2)	R0271							
- Fondé sur la durée (actions de type 2)	R0280							
<b>Actions de sociétés d'infrastructure éligibles</b>	<b>R0291</b>							
- Actions de sociétés d'infrastructure éligibles, autres que stratégiques ou à long terme	R0293							
- Participations stratégiques (actions de sociétés d'infrastructure éligibles)	R0294							
- Investissements à long terme en actions (actions de sociétés d'infrastructure éligibles)	R0295							
<b>Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés</b>	<b>R0292</b>							
- Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés, autres que stratégiques ou à long terme	R0296							
- Participations stratégiques (actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés)	R0297							
- Investissements à long terme en actions (actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés)	R0298							
<b>Risque sur actifs immobiliers</b>	<b>R0300</b>	<b>264 279</b>		<b>198 209</b>			<b>66 070</b>	<b>66 070</b>
<b>Risque de spread</b>	<b>R0400</b>						<b>102 821</b>	<b>102 821</b>
<b>Obligations et prêts</b>	<b>R0410</b>	868 379		765 558			102 821	102 821
- Prêts et obligations (investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0414							
- Prêts et obligations (investissements dans des infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure)	R0413	868 379		765 558			102 821	102 821
- Prêts et obligations (autres qu'investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0412							
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>R0420</b>							
- Choc baissier sur dérivés de crédit	R0430							
- Choc haussier sur dérivés de crédit	R0440							
<b>Positions de titrisation</b>	<b>R0450</b>							
- Titrisation STS de rang supérieur	R0461							
- Titrisation STS autre que de rang supérieur	R0462							
- Retitrisations	R0480							
- Autre titrisation	R0481							
- Titrisation de type 1 transitoire	R0482							
- Titrisation STS garantie	R0483							
<b>Concentrations du risque de marché</b>	<b>R0500</b>	<b>20 728</b>					<b>13 738</b>	<b>13 738</b>
<b>Risque de change</b>	<b>R0600</b>						<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
- Augmentation de la valeur de la monnaie étrangère	R0610							
- Diminution de la valeur de la monnaie étrangère	R0620	12 833	1 132	9 850	849	849	2 074	2 074
<b>Diversification au sein du module «risque de marché»</b>	<b>R0700</b>						<b>- 65 393</b>	<b>- 65 393</b>
<b>TOTAL RISQUE DE MARCHE</b>	<b>R0800</b>						<b>234 010</b>	<b>234 010</b>

## 10. Etat S.28.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010	
Résultat MCRNL	R0010	137 079

Montant en milliers d'euros

		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 194	78 730
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	32 706	22 103
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	210 203	81 640
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	94 358	172 460
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	62	2 386
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	204 925	197 068
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	207 722	69 234
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		15
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	2 459	1 331
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	13 361	57 266
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	1 132	14 866
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	12 551	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		11 167

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0040	
Résultat MCRL	R0200	4 937

Montant en milliers d'euros

		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	113 757	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	34 664	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	142 016
Capital de solvabilité requis	R0310	361 825
Plafond du MCR	R0320	162 821
Plancher du MCR	R0330	90 456
MCR combiné	R0340	142 016
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>142 016</b>



49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99  
[www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances